

VILLE DE NEUCHÂTEL

CONSEIL GÉNÉRAL
27^{ème} SEANCE

37^{ème} période administrative 2016-2020

Année 2018-2019

Lundi 1^{er} avril 2019, à 19h30
à l'Hôtel de Ville

Présidence de Mme Charlotte Opal (PopVertSol), présidente.

Y compris la présidente, 38 membres sont présents : Mmes et MM. Jules Aubert (PLR), Jean-Charles Authier (PLR), Isabelle Bellaton (PLR), Nadia Boss (PLR), Alexandre Brodard (PLR), Jérôme Bueche (PLR), Julie Courcier Delafontaine (Soc), Antoine de Montmollin (Soc), Patrice de Montmollin (Soc), Nicolas de Pury (PopVertSol), Hélène Dederix Silberstein (PopVertSol), Jean Dessoulavy (VL/PDC), Philippe Etienne (PLR), Jonathan Gretilat (Soc), Sylvie Hofer-Carbonnier (VL/PDC), Timothée Hunkeler (Soc), Baptiste Hurni (Soc), Gabriele Jeanneret (Soc), Johanna Lott Fischer (PopVertSol), Nando Luginbühl (Soc), Yves-Alain Meister (PLR), Isabelle Mellana Tschoumy (Soc), Mauro Moruzzi (VL/PDC), Jacqueline Oggier Dudan (PopVertSol), François Pahud (VL/PDC), Dimitri Paratte (PopVertSol), Morgan Paratte (Soc), Anne Dominique Reinhard (Soc), Jean-Luc Richard (PopVertSol), Raymonde Richter (PLR), Catherine Schwab (Soc), Christophe Schwarb (PLR), Stéphane Studer (PopVertSol), Mariachiara Vannetti (Soc), Joël Zimmerli (PLR), Benoît Zumsteg (PLR), Martha Zurita (PopVertSol).

Excusés : MM. Michel Favez (PopVertSol), Mirko Kipfer (PLR), François Chédel (PopVertSol).

Le Conseil communal était représenté par Mme Christine Gaillard (PopVertSol), présidente, M. Thomas Facchinetti (Soc), vice-président, M. Fabio Bongiovanni (PLR), Mme Violaine Blétry-de Montmollin (PLR) et Mme Anne-Françoise Loup (Soc), membres.

PROCÈS-VERBAL

Le procès-verbal de la 25^{ème} séance, du lundi 4 février 2019, disponible sur le site internet de la Ville, est adopté, sous réserve des amendements à remettre à la Chancellerie d'ici à la prochaine séance.

Le procès-verbal de la 26^{ème} séance, du lundi 11 mars 2019, sera adopté ultérieurement.

LECTURE DE PIÈCES

A ce chapitre, la présidente, **Mme Charlotte Opal**, mentionne :

1. Envoi du programme de la semaine d'actions contre le racisme 2019.
2. Envoi d'une invitation à la 9^{ème} édition du Salon de l'Immobilier Neuchâtelois.
3. Envoi d'une invitation au vernissage de l'exposition des projets et à la remise de prix du concours d'architecture pour la transformation future de l'école des Sablons en auberge de jeunesse.
4. Dépôt sur les pupitres d'un questionnaire d'une étudiante à l'Université de Zurich à l'Institut d'études politiques pour son travail de Bachelor.

Communiqués de presse

- Du Jardin botanique de Neuchâtel qui dévoile sa nouvelle exposition.
- De la Direction des finances annonçant l'engagement de la nouvelle cheffe du Service juridique de la Ville, Mme Françoise Ferrari.
- De la Direction du tourisme intitulé « La future auberge de jeunesse de Neuchâtel se dévoile ».

ORDRE DU JOUR

A. Rapports

19-201

Rapport d'information de la Commission financière au Conseil général relatif à la gouvernance des entités parapubliques (Gouvernance EPP).

B. Autres objets

18-308

Motion du groupe PopVertSol, par M. Dimitri Paratte et consorts, intitulée « Quelle politique universitaire et de formation professionnelle la Ville peut et doit avoir ? ».

18-617

Interpellation du groupe PLR, par Mme Raymonde Richter et consorts, intitulée « Le service des sports : en cure d'amaigrissement ? ».

18-405

Proposition du groupe Vert'libéraux/PDC, par Mme Sylvie Hofer-Carbonnier et consorts, portant sur la modification de l'article 30 du Règlement de police de la Commune de Neuchâtel.

18-309

Motion du groupe socialiste, par M. Morgan Paratte et consorts, intitulée « Etendre les « Marches exploratoires » à toute la population ».

19-301

Motion du groupe socialiste, par M. Baptiste Hurni et consorts, intitulée « Neuchâtel en osmose avec son lac ».

19-401

Proposition du groupe PLR, par M. Jean-Charles Authier et consorts, intitulée « Evaluer systématiquement l'impact sur l'environnement, les finances et le personnel ».

19-302

Motion du groupe PLR, par M. Alexandre Brodard et consorts, intitulée « Propriétés vides ou sous-occupées en mains de la Ville : des mesures à prendre ! ».

19-601

Interpellation du groupe PLR, par M. Jérôme Bueche et consorts, intitulée « Neuchâtel doit être attractive pour tous les moyens de transport ».

19-402 (dont la demande de traitement en priorité a été retirée)

Proposition du groupe PopVertSol, par Mme Jacqueline Oggier Dudan et consorts, intitulée « Arrêté visant à réduire de 5% par an, à compter de 2020 et jusqu'en 2035, le trafic motorisé sur le territoire communal en favorisant les déplacements à pied, à vélo et en transports publics ».

19-602

Interpellation du groupe PLR, par M. Jules Aubert et consorts, intitulée « Pour une vie nocturne qui rassemble ».

19-603

Interpellation du groupe PopVertSol, par M. Stéphane Studer et consorts, concernant l'abattage d'arbres au jardin botanique.

19-604

Interpellation du groupe PopVertSol, par Mme Jacqueline Oggier Dudan et consorts, intitulée « La Ville soutient-elle toute activité sportive sans discernement ? ».

19-605

Interpellation du groupe socialiste, par M. Antoine de Montmollin et consorts, intitulée « L'administration communale en grève le 14 juin ? ».

18-401 (Pour mémoire)

Proposition du groupe PopVertSol, par Mme et M. Charlotte Opal, Nicolas de Pury et par Mme Cornelia Froidevaux-Wettstein, MM. Jules Aubert et Philippe Etienne, relative à la « nouvelle forme d'exploitation des domaines de la Ville de Neuchâtel, viticoles ou agricoles, dont la Ville est propriétaire ou qui d'une manière ou d'une autre dépendent de la Ville de Neuchâtel ».

Renvoi à la Commission spéciale « Domaines agricoles et viticoles Bio » pour étude selon décision du Conseil général du 7 mai 2018.

18-402/18-403/18-404 (Pour mémoire)

Propositions par Mmes et MM. Amelie Blohm Gueissaz, Jonathan Gretillat, Christophe Schwarb, Sylvie Hofer-Carbonnier, Nicolas de Pury et Dimitri Paratte, portant sur la modification du Règlement général de la commune de Neuchâtel.

Selon décision du Bureau du Conseil général du 12 février 2019.

Neuchâtel, les 12 et 28 mars 2019

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL :

La présidente,

Le chancelier,

Christine Gaillard

Rémy Voirol

Propos présidentiels

La présidente, **Mme Charlotte Opal**, informe :

- Il est de mon devoir de vous soumettre un élément relevant d'une grande importance et dont l'urgence est indéniable : il s'agit d'une résolution interpartis qui m'est parvenue hors délais légaux et qui, dès lors, ne sera pas soumise au vote ce soir. Cela étant, en ma qualité de présidente, nonobstant le fonctionnement démocratique de notre institution, je prends la liberté de vous en donner le contenu ici, et le reconnaissant de facto comme étant une résolution émanant de tous les partis ici représentés et dès lors confondus.

Cette résolution porte le titre suivant : « Projet de fusion : décision urgente à prendre ».

Force est de constater :

- que la Ville de Neuchâtel, depuis plusieurs décennies, se vide inexorablement de sa substance et de sa chair, à savoir ses citoyens, qui, pour des raisons surtout pécuniaires, émigrent vers de lointaines contrées, à l'instar de l'enclave vaudoise de Cudrefin ;
- que la Ville de Neuchâtel, voyant fuir des recettes fiscales, dont l'absence prétérite le développement des toits végétalisés et autres balcons fleuris subventionnés par elle, a tenté de récupérer ne serait-ce que les eaux usées de ladite enclave de Cudrefin, sans pour autant parvenir à ses fins, bloquée en cela par une autorité supérieure peu encline à laver l'eau des autres ;
- que ladite enclave vaudoise de Cudrefin refuse, pour des raisons tout aussi économiques, de fusionner avec quelque commune que ce soit, même ses voisines, et qu'il est dès lors illusoire que toute proposition de fusion avec la Ville de Neuchâtel rencontre la moindre approbation.

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil général de la Ville de Neuchâtel prend la résolution suivante :

« Le Conseil communal est invité, dans toute la mesure de ses compétences et dans la pleine réalisation du caractère urgent – et fondamentalement inévitable – de la résolution de cette crise, à prendre les décisions suivantes :

1. Dans le but de provoquer une fusion de toute façon inexorable, annexer, avec effet immédiat, l'enclave de Cudrefin, tout en l'extrayant du District de La Broye-Vully.
2. Envoyer un messenger au Château de Neuchâtel, pour y organiser un apéritif avec les autorités vaudoises, avec du vin du Vully pour semer

Séance du Conseil général - Lundi 1er avril 2019

le trouble dans les esprits et faire diversion durant les moments critiques de cette opération.

3. Organiser une conscription volontaire de tous les Républicains et, notamment, des Armourins, en une force de frappe efficace, armée de cornets et autres tubas, afin de tétaniser par le son tout ennemi et résistant.
4. Arraisonner sans tarder tous les navires LNM en état de voguer, qu'ils soient à vapeur ou au biodiesel, afin de se créer une flotte d'invasion digne de ce nom pour transporter à l'aube lesdits Républicains et autres Armourins sur les plages de Cudrefin, une zone que nul sur place ne songera à défendre de si bonne heure.
5. Rétablir une liaison toute l'année entre Cudrefin et notre capitale cantonale. Pour cela, assurer le commandement des opérations LNM ou en déléguer la bonne exécution à Cap Gourmand pour autant que leurs comptes respectifs deviennent aussi transparents que l'azur du firmament.
6. Que ces plages soient immédiatement renommées « Nouvelles Jeunes-Rives », dites celles « au couchant », dont l'ensoleillement largement supérieur au nôtre favorisera la qualité future des épidermes neuchâtelois.
7. Que toutes les forces républicaines volontaires et leurs familles soient assignées fiscalement sur les taux vaudois en vigueur, afin de repeupler dignement cette nouvelle enclave neuchâteloise. Cudrefin n'est pas Monaco, certes, mais trop de yachts tuent la youtse ».

Etant donné que nous ne sommes pas en mesure de voter cette résolution ce soir, je convoque l'ensemble du Conseil général à un conseil de guerre extraordinaire, demain matin à 5h00, avant le chant du coq. Nous serons alors le 2 avril...

[Ndlr : La déclaration de la présidente est saluée par les applaudissements de l'assemblée.]

Question d'actualité déposée en application de l'art. 62bis du Règlement général, du 22 novembre 2010

Du groupe Vert'libéraux/PDC par M. Jean Dessoulavy et consorts (Déposée le 27 mars 2019) intitulée « 5G, privilégions la précaution à la précipitation ».

Le groupe Vert'libéraux/PDC souhaite avoir des précisions du Conseil communal concernant l'implantation de la technologie de la 5G sur le plan communal.

Depuis le début du mois de mars 2019, on peut voir un peu partout en ville des affiches format mondial présentées par un des grands opérateurs de téléphonie sur sol suisse, annonçant imminente la mise à disposition de cette nouvelle technologie.

Le problème est que, à l'heure actuelle, on sait encore peu de choses sur les conséquences pour la santé humaine de cette nouvelle technologie. Un groupe de 170 scientifiques du monde entier a publié à l'automne 2017 un appel à la prudence, demandant un moratoire sur son développement.

En Suisse, l'Office fédéral de l'environnement (OFEV) a créé un groupe de travail afin de déterminer l'éventuelle dangerosité de cette technologie et les résultats sont attendus pour cet été. Au vu de cette information, on ne peut que s'étonner de la décision prise par l'Office fédéral de la communication (OFCOM) d'octroyer formellement à trois opérateurs la concession pour exploiter cette technologie à partir du mois de mars 2019.

Pour le groupe Vert'libéraux/PDC, il s'agit d'une décision précipitée, qui ne respecte pas le principe de précaution pourtant préconisé dans ce genre de cas.

Sur la base de ce constat, notre groupe souhaite avoir la position du Conseil communal sur cette question et en particulier, nous suggérons que la Ville de Neuchâtel décide d'appliquer un moratoire préventif sur l'installation de nouvelles antennes.

Ce dernier serait respecté, au moins jusqu'à la publication des conclusions de l'étude mandatée par l'OFEV, portant sur la dangerosité de cette technologie.

Mme Christine Gaillard, Présidente du Conseil communal, déclare :

- J'ai l'honneur de répondre à la question d'actualité en tant que Présidente de notre Conseil, étant donné que la question concerne non pas *une* Direction ou *une* thématique, mais plusieurs thématiques, telles que la santé, l'environnement, les infrastructures, l'urbanisme, etc.

Comment embrasser un spectre aussi large en trois minutes ? Nous aurons l'occasion d'y revenir lors du traitement de la motion qui vient d'être déposée sur vos pupitres.

En trois points :

1. La 5G fait la Une de l'actualité :

- une question a été déposée au Grand Conseil en septembre dernier,
- une motion a été déposée à Hauterive,
- les Verts lausannois ont déposé une interpellation à la Municipalité en mai 2018,
- il y a eu des articles dans plusieurs journaux,
- et, tout récemment, la démarche des Verts neuchâtelois a résulté en un projet de décret pour une initiative cantonale à l'Assemblée fédérale visant un moratoire. Le mot « moratoire » est important car le niveau fédéral est le seul où on peut l'appliquer.

2. On constate une incohérence politique au niveau supérieur :

- En mars 2018, le Conseil des Etats a refusé d'augmenter les valeurs limites concernant le rayonnement non ionisant.
- La Fédération des médecins suisses exige la mise en place d'un système de surveillance et des recherches complémentaires. En attendant, elle recommande de ne pas modifier les valeurs limites.
- Le groupe de travail créé par l'Office fédéral de l'environnement, chargé de déterminer l'éventuelle dangerosité de cette technologie, n'a pas encore rendu ses résultats, lesquels sont attendus pour cet été.
- Or, dans ces circonstances, l'Office de la communication a attribué les concessions à trois opérateurs il y a quelques semaines.

Face à cette situation contradictoire, laissez-moi rappeler que l'administration communale n'est pas un institut de recherches équipé et certifié qui peut répondre à des questions scientifiques aussi pointues. Nous devons nous orienter selon les bases légales – fédérales et cantonales – ainsi que selon les positions de ces autorités.

3. Quelle est notre marge de manœuvre au niveau communal ?

Primo, nous devons assumer notre rôle politique dont fait partie le principe de précaution.

Secundo, le Service cantonal de l'environnement contrôle le respect des normes environnementales. Notre marge de manœuvre, en dehors

des propriétés communales, se limite donc surtout aux considérations urbanistiques et esthétiques.

Tertio, la situation concrète chez nous : dans les dernières demandes de permis de construire, il n'y a pas eu d'antennes pour la 5G. Il s'agissait uniquement de modifications d'antennes existantes.

Par contre, nous avons effectivement été approchés par un opérateur pour des implantations nouvelles 5G sur terrains communaux. Nous ne sommes pas entrés en matière, car soit il y avait conflit avec des projets urbanistiques sur ces lieux, soit c'était à proximité de lieux dits « à utilisation sensible » – c'est-à-dire des écoles, des places de jeux ou des logements – et, à chaque fois, c'était des mâts gigantesques et particulièrement inesthétiques.

En conclusion :

Au niveau communal, nous ne pouvons pas établir de moratoire. En matière de précaution, nous allons veiller à appliquer toutes les possibilités données par la législation pour protéger les lieux sensibles et approfondir encore les règles urbanistiques en la matière.

Permettez-moi d'ajouter encore un élément : 90 % des irradiations individuelles proviennent des téléphones mobiles eux-mêmes et non pas des antennes. Il convient donc d'agir sur plusieurs niveaux selon le principe de précaution.



Rapport d'information de la Commission financière au Conseil général relatif à la gouvernance des entités parapubliques (Gouvernance EPP)

(Du 21 février 2019)

Madame la Présidente,
Mesdames, Messieurs,

La Commission financière a décidé de constituer un groupe de travail chargé d'étudier les questions de gouvernance au sein des entités parapubliques. Le GT Gouvernance EPP, composé de Mme et MM. Sylvie Hofer-Carbonnier, Dimitri Paratte, Morgan Paratte et Jérôme Bueche (Rapporteur), s'est réuni lors d'une dizaine de séances, entre le 21 novembre 2017 et le 17 décembre 2018, pour examiner les relations de la Ville avec les entités parapubliques (EPP) dans lesquelles cette dernière exerce un rôle au sein de leurs organes respectifs.

1. Introduction

1.1. Mandat confié et but du groupe de travail

Le mandat confié au GT Gouvernance EPP par la Commission financière du Conseil général de Neuchâtel couvre les aspects suivants :

- o Dans une première étape, s'intéresser à l'amélioration possible de la gouvernance des EPP, notamment par l'établissement d'une liste consolidée des EPP, des fonctions occupées par des représentants de la Ville dans ceux-ci. Il s'agit également de clarifier le rôle, la fonction et les responsabilités du Conseil communal dans les EPP.

- o Dans une deuxième étape, élaborer un protocole de contrôle et de dispositifs par la Commission financière lorsque c'est opportun.
- o Troisièmement, comprendre les processus de transmission d'informations concernant les EPP au sein du Conseil communal.
- o Finalement, présenter les réflexions et les recommandations sur les EPP et leur gouvernance.

Pour réaliser ce mandat, le groupe de travail a procédé à une récolte de données en collaboration avec l'ensemble des membres du Conseil communal, ainsi qu'avec Monsieur Olivier Arni, ancien conseiller communal. Un formulaire adéquat ainsi que des rencontres individuelles ont permis de mieux comprendre les mandats et les responsabilités inhérentes confiées aux représentants de la Ville au sein des EPP et d'identifier certains risques.

1.2. Contexte et limitations

Suite à « l'affaire LNM » rendue publique au printemps 2017, de nombreuses questions ont été posées par le Conseil général au Conseil communal¹. La situation a mis en exergue les tensions qu'il peut exister entre la fonction d'administrateur d'une société anonyme (SA) et celle de membre de l'exécutif. Bien que cette « affaire » soit l'élément déclencheur de ce rapport, le groupe de travail n'a pas de rôle de sous-commission d'enquête et ne traite pas des détails de ce cas.

Ces questions ont cependant rappelé aux commissaires aux finances que les rôles confiés aux représentants de la Ville dans les différentes entités parapubliques n'avaient jamais fait l'objet d'un rapport dédié.

2. Déroulement

28.9.2017: La Commission financière décide le principe de la création d'un groupe de travail.

10.10.2017: Réunion préparatoire en vue de l'élaboration du mandat.

24.10.2017: La Commission décide de la constitution et du mandat donné au Groupe de travail.

¹ Notamment les interpellations 17-613 et 17-614 traitées lors de la séance du 4 septembre 2017

21.11.2017: Réunion du Groupe de travail (GT) pour fixer la méthode notamment par un questionnaire standard adressé à chaque membre du Conseil communal ainsi que par la préparation initiale des entretiens.

23.11.2017: La Commission sur proposition du GT demande au Conseil communal une liste précise des entités parapubliques contenant les informations suivantes:

- Nom de l'entité;
- Nom du/de la représentant-e;
- Nature de la participation (commission de droit cantonal ou de droit communal, syndicat intercommunal, SA, association, fondation, autre) ;
- Fonction et rôle ;
- Temps imparti moyen annuel ;
- Base statutaire, réglementaire ou contractuelle de la participation;
- Date d'entrée de la Ville ;
- Jeton de présence ou indemnité ;
- Intérêt politique ou stratégique de la participation ;
- Rapport de subvention ou rémunération (oui ou non, si oui combien) ;
- Classe de chiffre d'affaires :
 - a. <CHF 10'000,
 - b. CHF 10'000-CHF 500'000,
 - c. CHF 500'000-CHF 10'000'000,
 - d. >CHF 10'000'000.

12.2.2018: Réunion du GT pour finaliser le questionnaire adressé au Conseil communal.

22.3.2018: Le GT reçoit la liste d'EPP demandée (annexe 1). Le Président du Conseil communal répond au nom de son Autorité à certains points du questionnaire.

Dès le 22.3.2018: Le GT procède aux entretiens avec les membres du Conseil communal et Olivier Arni, en tant que membre de l'exécutif jusqu'au 31.12.2017 :

- 22 mars: Christine Gaillard;
- 26 mars: Olivier Arni;
- 9 avril: Fabio Bongiovanni;
- 12 avril: Thomas Facchinetti;
- 16 mai: Violaine Blétry-de Montmollin;
- 24 mai: Anne-Françoise Loup.

7.6.2018 - 17.12.2018: Le GT se réunit à plusieurs reprises pour analyser les entretiens et rédiger le présent rapport.

3. La notion d'EPP

Le terme générique d'entité parapublique (EPP) couvre l'ensemble des sociétés (anonymes, coopératives ou autres), ainsi que les fondations, les syndicats intercommunaux, les associations et les commissions de droit public dans lesquels la Ville de Neuchâtel exerce une fonction.

Le tableau ci-dessous illustre les différentes formes juridiques des EPP, les rôles des représentants de la Ville ainsi que les responsabilités engagées. Dans tous les cas, la responsabilité délictuelle au sens de 41ss du Code des obligations est toujours possible en cas d'acte illicite et elle est individuelle.

**Le GT propose à la CoFin de soumettre le présent tableau au service juridique de la ville pour expertise.*

Forme juridique	Rôles possibles des représentants de la Ville	Responsabilité engagée	Commentaire
Société à responsabilité limitée (Sàrl)	Associé	Personnelle	772ss CO, 827 CO renvoie à 754 CO
Société anonyme (SA)	Actionnaire	Aucune	620ss CO
	Administrateur	Personnelle	620ss CO 754 CO
	Président du CA	Personnelle	620ss CO 754 CO
Société coopérative	Membre	Personnelle si les statuts le prévoient	828ss CO, 868ss CO
	Administrateur	Personnelle	828ss CO, 916 CO

Séance du Conseil général - Lundi 1er avril 2019

Forme juridique	Rôles possibles des représentants de la Ville	Responsabilité engagée	Commentaire
Syndicat intercommunal	Membre du législatif	Aucune	-
	Membre de l'exécutif	Communale	Loi sur la responsabilité des collectivités publiques et de leurs agents (LResp, RSN 150.10)
Fondation	Membre ou Président du Conseil de fondation	La fondation répond sur ses biens	80ss CC
Association	Membre et membre du Comité	L'association répond sur ses biens. Aucune responsabilité personnelle sauf si les statuts le prévoient.	60ss CC, 75a CC
Commission de droit public	Membre nommé par: Le Conseil d'État, L'ACN, Le Conseil communal, Un établissement de droit public	Communale ou étatique	LResp

Tableau 1 : Types d'EPP

4. Identification des risques

Le groupe de travail a identifié les risques suivants dans le cadre des EPP (liste sans ordre particulier) :

Risque	Description
Dégât d'image pour la Ville	Impact général, perte de confiance dans les institutions
Préjudices personnels pour les membres des autorités	Impact sur le travail, la santé et responsabilité civile, voire pénale
Pertes financières pour la Ville	Directes ou indirectes
Dysfonctionnement démocratique	Non-respect de l'intérêt public
Gestion discrétionnaire des intérêts publics ou privés de la Ville	Non-respect du principe de légalité, de l'égalité de traitement, de bonne gouvernance et de proportionnalité: favoritisme et clientélisme
Retard du fonctionnement de l'exécutif	Surcharge de travail qui engendre des erreurs et des retards dans l'exécution des tâches.

Tableau 2 : Risques identifiés

5. Analyse

5.1. Liste des entités

La liste des délégations fournie par le Conseil communal recense 154 EPP. Au fil des discussions, trois EPP supplémentaires qui ne figurent pas sur la liste ont été identifiées. Il s'agit de l'*Association Trivapor*, celle du *Noctambus*, ainsi que la *Coopérative d'en face*.

Peut-être existe-t-il d'autres EPP qui ont échappé à la vigilance des uns et des autres.

Section	Nombre d'EPP
Culture et intégration	32
Education	23
Sécurité	12
Santé	12
Action sociale	11
Environnement	9
Finances	8
Mobilité	7
Économie	7
Agglomération	7
Infrastructures	7
Urbanisme	6
Sports	6
Tourisme	4
Ressources humaines	3
Total	154

Tableau 3 : Nombre d'EPP par section

5.2. Temps et charge de travail

Le tableau ci-dessus donne un aperçu du nombre d'EPP par section. On constate que ces dernières ne sont pas égales en termes de nombre d'EPP à gérer. Cependant le temps consacré est variable et fonction des enjeux stratégiques et politiques.

La place prépondérante des EPP se retrouve naturellement dans la charge de travail qui y est associée. L'ensemble des membres du Conseil communal ont confirmé que la gestion des EPP leur prenait

beaucoup de temps, pour certains même davantage que pour d'autres dossiers du Conseil communal. Cette dernière remarque doit être mise en rapport avec l'intérêt particulier de la Ville dans des EPP comme le Syndicat intercommunal des sapeurs-pompiers, l'éoren, Viteos ou TransN. La charge est également dépendante de la fonction occupée, une présidence de Conseil d'administration (CA) n'implique pas le même investissement qu'un statut de membre d'une association.

Le GT Gouvernance EPP constate également que les employés de l'administration communale fournissent un travail important de soutien aux membres du Conseil communal dans leurs tâches liées aux EPP: préparation et suivi des dossiers, tâches de secrétariat et même représentation officielle de la Ville sont régulièrement effectuées par l'administration. La collaboration entre les membres du Conseil communal en charge et les chefs des services délégués dans les différentes EPP est cruciale, mais il n'existe pas de procédure standardisée d'information. Chaque cas est traité de façon différenciée, que ce soit par rapport aux types d'EPP ou par rapport aux membres du Conseil communal.

Dans le cadre d'organismes strictement privés, l'amalgame des temps de travail par les employés communaux pourrait être problématique du point de vue de la réalité des coûts exigés par la comptabilité publique et commerciale. Un système de facturation du temps effectué pour ces "tiers" et d'encaissement des jetons pourrait être nécessaire.

Le cumul des mandats de gestion des EPP pour les membres du Conseil communal génère une charge de travail importante, voire une surcharge qui peut mener à un manque de vigilance, une perte de maîtrise et in fine à des erreurs.

5.3. Buts et utilités des EPP pour la Commune

Les Directions et leurs services utilisent les EPP pour créer les conditions nécessaires à la réalisation du programme politique. Pour l'ensemble des membres du Conseil communal, l'activité au sein des EPP est primordiale. En effet, elles permettent des échanges avec de nombreux intervenants aux niveaux communal, cantonal, régional et même suisse. La Ville possède régulièrement une place prépondérante au sein des EPP, ce qui lui permet de les influencer dans le sens des priorités politiques de la Ville. Le groupe de travail relève le déploiement important d'activités administratives et de gestion liées aux fonctions

précitées. Le réseautage au sein des EPP est considéré comme important, tel que relevé par un membre du Conseil communal: *“Les contacts personnels créés dans les EPP amènent une plus-value au quotidien”*.

Par ailleurs, les participations de la Ville dans plusieurs EPP sont souvent ancrées dans une histoire particulière. Ces participations, à l’aune du contexte actuel, ne semblent pas toujours toutes justifiées. Un examen périodique de la pertinence des représentations semble nécessaire aux membres du groupe de travail pour permettre aux représentants de la Ville – Conseil communal, Administration ou Conseil général – de se consacrer aux priorités de la Ville.

Recommandation 1 Examen périodique et systématique des participations aux EPP au regard de l’intérêt stratégique de la Ville. Lorsque ce dernier n’est plus démontré, réduction du nombre ou de la forme de la participation ou de la représentation.

Recommandation 2 Examen périodique et systématique des participations aux EPP au regard de la pertinence de la forme, soit intégrer au reste de l’administration communale, soit s’en retirer, soit s’en séparer. Le Conseil communal communique le résultat de cet examen dans le cadre du rapport de gestion.

5.4. Connaissances nécessaires et transmission

Le mandat exécutif qui est confié par les électeurs à un candidat ne présuppose pas que le membre du Conseil communal élu dispose de toutes les connaissances nécessaires à l’accomplissement de toutes les tâches administratives et juridiques actuellement exercées par un membre du Conseil communal. Pour la Ville de Neuchâtel, un membre du Conseil communal doit être en mesure de :

- Gérer politiquement les dossiers qui lui sont confiés;
- Diriger administrativement plusieurs sections, y compris en ce qui concerne la conduite du personnel et la gestion du budget;
- représenter les intérêts de la Ville dans des EPP, parfois dans des fonctions de direction ou de surveillance.

Cette accumulation de compétences nécessite une préparation importante qui est difficile dans un contexte temporel serré.

Le groupe de travail a pu constater que la préparation des dossiers était un élément-clé pour les membres du Conseil communal dans l'optique des EPP. Il ressort que les membres du Conseil communal ont dû faire des efforts particuliers d'apprentissage dans de nombreux domaines. Cet apprentissage s'est fait principalement "sur le tas". Plusieurs membres ont regretté que la Ville ou les EPP ne mettent pas à disposition des formations spécifiques à leurs tâches. Un certain désarroi du Conseil communal a aussi été constaté par rapport aux droits et obligations légales découlant de la participation dans un conseil d'administration ou dans une fondation.

Recommandation 3 Lister les compétences utiles à la conduite des EPP, notamment concernant le droit, la gestion du personnel, la responsabilité publique et civile et les aspects comptables et financiers.
Proposer aux membres du Conseil communal de pouvoir se perfectionner à l'aune des compétences identifiées.

En plus de cette offre de formation "de base", des solutions avec les EPP doivent être trouvées pour des formations spécifiques au domaine. En effet, les problématiques de taux techniques de prévoyance ne sont pas comparables aux questions de taux de remplissage de classes de l'école ou aux taux de remplissage des bateaux de la LNM.

Il est important au surplus que les dossiers soient transférés sans "cadavres dans le placard" entre un membre du Conseil communal sortant et sa ou son successeur. Il semble cependant impossible d'être mis au courant de tout. Les membres du Conseil communal semblent privilégier les aspects politiques aux aspects techniques. Ces derniers sont laissés aux chefs de service. Les pressions temporelles du calendrier empêchent une transmission de l'entier des informations, l'Administration joue alors un rôle très important dans la transmission voire la gestion du savoir.

Une autre formation a été proposée par plusieurs membres du Conseil communal à laquelle le groupe de travail s'est rallié. Elle concerne une formation "institutionnelle" de base à l'intention des membres du Conseil général. Elle permettrait à ces derniers de mieux comprendre le fonctionnement de la Ville, des EPP dans lesquelles elles et ils la

représentent, ses règlements et ses aspects financiers. Cette formation apporterait également un soutien indirect au Conseil communal en permettant d'amener un message plus concret, sans avoir besoin de chaque fois expliquer les aspects de base aux miliciens du Conseil général.

Recommandation 4 Mettre en place pour les membres du Conseil général une offre de formation, au sujet notamment du fonctionnement des institutions politiques, des règlements communaux et des aspects comptables et financiers (MCH2, calcul du taux d'autofinancement ...)

La Chancellerie quant à elle ne joue qu'un rôle mineur en rapport avec les EPP. C'est elle qui est chargée de tenir la liste des EPP à jour et d'annoncer les changements de représentants au sein des EPP. Elle ne s'implique pas au niveau du transfert de l'information entre un nouveau délégué et son prédécesseur et n'est ainsi pas la garante d'une quelconque continuité.

5.5. Responsabilités

5.5.1. En général

Les membres du Conseil communal qui sont appelés à siéger dans une EPP ont souvent une responsabilité personnelle engagée en cas de problèmes (voir tableau 1, types d'EPP). Ils reçoivent cependant le mandat de siéger non pas comme à titre privé, mais comme représentants d'une collectivité publique dont ils expriment et matérialisent la volonté politique. Or il peut arriver que les buts recherchés par une SA ou un syndicat ne soient pas forcément les mêmes que ceux de la Ville. Une société immobilière cherchera à dégager un bénéfice de son parc immobilier, alors qu'une politique immobilière cherchera à loger dans des conditions avantageuses sa population.

La responsabilité personnelle des administrateurs est également de mise lorsque des informations confidentielles de sociétés sont présentées au sein d'un CA. D'un point de vue strict, ces informations ne devraient pas être rapportées au Conseil communal. Mais la majorité des membres du Conseil communal ont cependant concédé « *prendre le pouls* » du Conseil communal lors de décisions stratégiques importantes d'EPP qui

ont une influence sur la Ville. Ils ont cependant tous confirmé que le Conseil communal ne donne pas de consignes de vote aux membres délégués.

5.5.2. Présidence au sein d'une EPP

La responsabilité engagée par une présidence d'EPP, particulièrement d'un CA, est également importante. Beaucoup de présidences échoient à la Ville de Neuchâtel notamment parce que son exécutif est professionnel. Or, comme relevé plus tôt, le fait d'être membre d'un Conseil communal professionnel n'assure pas que l'on ait l'ensemble des compétences nécessaires pour être un bon administrateur de SA. Suite aux discussions avec les membres du Conseil communal, le groupe de travail est convaincu de l'utilité de placer des personnes jouissant de compétences professionnelles à la présidence des CA et d'autres EPP. La Ville a son rôle à jouer dans la gouvernance, mais pas forcément toujours en première ligne.

Recommandation 5 Dans les EPP d'importance stratégique, faire adopter des règlements précis sur les possibilités de transmissions d'informations possibles au sein du collège exécutif - voire de son autorité de haute surveillance- ainsi que la prise en compte des décisions de ce dernier dans le cadre des appréciations des CA.

Recommandation 6 Porter rapidement au moins à la connaissance du suppléant au sein du Conseil communal toutes affaires importantes ou sensibles dès qu'un événement portant ce caractère est identifié.

Recommandation 7 Renoncer à certaines présidences d'EPP, en particulier des conseils d'administration et des conseils de fondations, au profit de personnes qui ont les expériences et compétences nécessaires, tout en portant une vision de service public.

6. Problèmes particuliers à surveiller

Pour rappel, le groupe de travail a été créé suite à "l'affaire de la LNM". Cet épisode de la vie locale n'a a priori pas eu d'incidence financière pour la Ville de Neuchâtel, mais a cependant réalisé 5 des 6 risques identifiés (voir Tableau 2).

Séance du Conseil général - Lundi 1er avril 2019

Risque	Description dans le cadre de l'affaire LNM
Dégât d'image pour la Ville	La Ville et son Directeur du tourisme ont été cités de nombreuses fois de manière négative par la presse et les réseaux sociaux. L'impact médiatique a été fort en Suisse romande.
Préjudices personnels pour les membres des autorités.	Démission du Conseiller communal en charge suite aux enquêtes administratives, civiles et pénales ouvertes.
Pertes financières pour la Ville	Impact a priori négligeable
Dysfonctionnement démocratique	Mauvaise gestion d'une entreprise financée par des collectivités publiques.
Gestion discrétionnaire des intérêts public ou privé de la Ville	Une somme de plusieurs dizaines de milliers de francs est sortie des caisses d'une société appartenant à 10% à la Ville au bénéfice d'un tiers sans que la cause de cette dépense n'apparaisse clairement fondée sur le but poursuivi par la Ville dans sa participation à la LNM.
Retard du fonctionnement de l'exécutif	La gestion de la crise a consommé des ressources essentielles au suivi des dossiers du Conseil communal. De même que la prise de fonction d'une nouvelle Conseillère communale.

Tableau 4 : Réalisation des risques dans le cadre de l'affaire LNM

Durant les travaux du groupe, il a certes été constaté qu'une prise de conscience s'était opérée au sein du Conseil communal, notamment que des assurances responsabilité civile avaient été contractées par certains membres du Conseil communal ou par les grandes EPP. Souvent dénommées D&O, pour «Directors and Officers Liability Insurance», ces assurances couvrent essentiellement les dommages économiques purs découlant de manquements à des obligations. L'assurance D&O couvre les personnes physiques en leur qualité d'organes dirigeants, lesquelles sont responsables des dommages causés en raison d'un manquement à leur devoir de diligence.

Recommandation 8 Conditionner la prise d'un mandat de direction ou de surveillance d'EPP à la conclusion d'une assurance D&O par l'EPP.

Si l'assurance D&O peut avoir une influence positive sur le risque lié aux "préjudices personnels pour les membres des autorités", les autres risques se doivent également d'être mitigés.

Bien que le mandat du groupe de travail ne portait pas sur ce point, il est apparu - à la connaissance du groupe - qu'aucun "plan d'urgence" englobant notamment la communication et les aspects institutionnels n'était établi pour la gestion de pareilles crises. De même, une réflexion à propos des processus institutionnels pourrait être menée, afin, le cas échéant d'éventuellement prendre des mesures allant jusqu'à la destitution d'un membre du Conseil communal par une majorité qualifiée du Législatif pour de justes motifs.

Recommandation 9 Mettre sur pied un plan d'urgence, de communication, des processus institutionnels, pour les cas où la Ville est touchée par une crise dans une EPP ou au sein de ses autorités.

7. Synthèse et conclusion

Le premier constat du groupe de travail porte sur le nombre élevé et la centralité des EPP dans les politiques publiques menées par la Ville. Souvent, il s'agit d'un outil précieux et bien utilisé par l'Exécutif communal. Il faut toutefois régulièrement se poser la question de la forme retenue pour les tâches visées. De même, le type de représentation choisie devrait être interrogé à intervalles réguliers.

La complexité historique et juridique des EPP, ainsi que leur nombre pose problème. Pour preuve, la liste fournie par le Conseil communal comportant 154 EPP n'était pas complète. La Chancellerie, les services et les secrétariats de Direction ont à ce titre une tâche essentielle concernant le suivi et la transmission des informations afin de garantir une saine gestion d'une législature à l'autre.

L'affaire de la "LNM-Cap Gourmand" a cristallisé la mauvaise articulation entre autorité publique et société privée. Cette forme juridique privée est conçue dans la loi comme pourvue d'organes forts notamment le Conseil

d'administration, l'Assemblée générale et la Direction, ainsi que les employés de l'EPP. Or, une compréhension insuffisante de la distinction entre le rôle d'actionnaire et celui de membre du conseil d'administration n'a pas réussi à garantir un fonctionnement efficient de l'EPP en temps de difficultés. L'affaire a également été révélatrice de l'importance de la tâche d'une présidence de conseil d'administration, respectivement des compétences particulières qu'implique une telle fonction.

Des risques importants en rapport avec la variété et la complexité des formes juridiques utilisées ont été identifiés. C'est particulièrement le cas dans des structures de taille petite à moyenne dont la défaillance ou de simples dysfonctionnements au sein de l'EPP peuvent survenir. Dans de tels cas, le Conseil d'administration ou les actionnaires s'exposent à un risque accru d'être dépassés et incapables de prendre les mesures nécessaires pour préserver l'EPP. Ce risque est particulièrement élevé au sein des fondations et des EPP qui ont une direction très réduite, comme dans le cas de la LNM-Cap Gourmand.

Le Groupe de travail a constaté dans ce cas une communication manifestement insuffisante au sein du collège pour gérer les problèmes de façon proactive. Une analyse concertée des compétences propres de chaque membre du Conseil communal permettra à l'avenir une prise en compte effective des risques identifiés.

Le Groupe de travail tient à saluer la disponibilité des membres du Conseil communal, la saine collaboration et le bon accueil fait à ce rapport. Le Groupe de travail remercie également Monsieur l'ancien Conseiller communal Olivier Arni qui a accepté de venir discuter avec lui des enjeux de la gouvernance des EPP.

La Ville de Neuchâtel est un employeur important. En cela elle doit faire preuve de rigueur et d'exemplarité, tant dans le domaine technique que juridique de la gestion des EPP. Dans certains cas, l'absence de couverture RC de membres du Conseil communal dans le cadre de mandat au sein d'EPP est interpellant. Une conclusion systématique d'assurance par les EPP, ainsi qu'une offre de formation continue pour les membres du Conseil communal constituent les premières mesures à mettre en place.

Fort de ce qui précède, le Groupe de travail présente à l'appui du présent rapport neuf recommandations afin de pallier les risques constatés.

Séance du Conseil général - Lundi 1er avril 2019

Nous vous remercions dès lors, Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir prendre acte du présent rapport d'information.

Neuchâtel, le 21 février 2019.

AU NOM DE LA COMMISSION FINANCIERE

Le président,

Le rapporteur,

Dimitri Paratte

Antoine de Montmollin

Séance du Conseil général - Lundi 1er avril 2019

No	Société	Représentants et fonctions	Section	Bases légales	Temps	Déplacement / Jours	Coûtations / Subventions / Ville
1	Commission cantonale de l'action sociale	Mme Anne-Françoise Loub, directrice de l'action sociale	Action sociale	Loi sur l'action sociale du 26 juin 1969, Le Conseil de l'Etat nomme au début de chaque période administrative 15 membres choisis dans les rangs suivants : deux communes aînés que des organisations concernées.	03.07.2008 09.11.2011 26.07.2013 11.09.2013	1,5 / Jari	
2	Commission cantonale des Etablissements spidaux	Mme Anne-Françoise Loub, directrice de l'action sociale	Action sociale	Loi sur les hôpitaux, Loi sur l'établissement de la Commission cantonale des établissements de soins (LESA) du 22 novembre 1987, Le CE nomme au début de chaque période législative une commission administrative de 15 membres choisis dans les rangs suivants : deux communes aînés que des organisations concernées.	03.07.2008 09.11.2011 11.09.2013	0,5 / Jari	
3	Commission consultative de la Caisses cantonale de compensation pour allocations familiales (Ccas affa)	Mme Anne-Françoise Loub, directrice de l'action sociale	Action sociale	Statuts du 01.01.2014, Le Conseil de fondation est composé de 13-15 membres dont au moins trois délégués d'habitants NE. Les autres membres sont désignés par le conseil d'administration. La commission de surveillance est composée de 19 membres dont au moins 10 membres choisis dans les rangs suivants : 3 représentants des communes rurales/habitants, 3 représentants de la Fondation NE auxquelles la Fondation NE développe les activités.	21.10.2014		
4	Conseil de fondation des Prece Nage	M. Frédéric Fiechter, chef de l'action sociale	Action sociale	Statuts du 16.05.2005, Le Conseil de fondation est composé de 13-15 membres : un président, un vice-président, un représentant de l'Etat de NE, 4 représentants au moins choisis dans les rangs suivants : 2 représentants des communes rurales/habitants, 2 représentants des communes rurales/habitants, 2 représentants de la Fondation NE.	03.07.2008 12.11.2012		La ville n'a pas une phase de droit.
5	Fondation Allafid	M. Frédéric Fiechter, chef de l'action sociale (Conseil de fondation)	Action sociale	Statuts du 24.05.2013, Le Conseil de fondation est composé au sein de 15 membres, dont 2 représentants de l'Etat de NE, 4 représentants au moins choisis dans les rangs suivants : 2 représentants des communes rurales/habitants, 2 représentants de la Fondation NE.			
6	Fondation en faveur des isolés et en difficulté sociale / Feu Vert Probiens (FAPS)	M. Frédéric Fiechter, chef de l'action sociale	Action sociale	Statuts du 24.05.2013, Le Conseil de fondation est composé au sein de 15 membres, dont 2 représentants de l'Etat de NE, 4 représentants au moins choisis dans les rangs suivants : 2 représentants des communes rurales/habitants, 2 représentants de la Fondation NE.	07.09.2015		Annexes complètes avec une autre entrée (SPF) pour l'habitat social (en entreprise feu vert, 2 pour un pour démarrage de la phase de test).
7	Fondation L'effort C'est la Vie	M. Frédéric Fiechter, chef de l'action sociale	Action sociale	Statuts du 03.04.2012, Le Conseil de fondation est composé de 11 membres, dont au moins un membre choisi dans les rangs suivants : 2 représentants de l'Etat de NE, 4 représentants au moins choisis dans les rangs suivants : 2 représentants des communes rurales/habitants, 2 représentants de la Fondation NE.	09.06.2008 09.06.2008 16.09.2009 16.09.2009 13.07.2012		
8	Fondation Perro-Petigère pour les convalescents	M. Frédéric Fiechter, chef de l'action sociale	Action sociale	Statuts du 23.05.2015, Le Conseil de fondation est composé de 15 membres, dont au moins un membre choisi dans les rangs suivants : 2 représentants de l'Etat de NE, 4 représentants au moins choisis dans les rangs suivants : 2 représentants des communes rurales/habitants, 2 représentants de la Fondation NE.	23.05.2015		Déjà émanation d'une fusion de fondations.
9	Fondation pour la réinsertion autodépendante	Mme Anne-Françoise Loub, directrice de l'action sociale M. Gerard Blandinier, trésorier, chef de service financier	Action sociale	Statuts du 29.05.2008, Le Conseil de fondation est composé de 15 membres, dont au moins un membre choisi dans les rangs suivants : 2 représentants de l'Etat de NE, 4 représentants au moins choisis dans les rangs suivants : 2 représentants des communes rurales/habitants, 2 représentants de la Fondation NE.	11.05.2013 30 / Jari		Revisions, note, Revue, pas de bilan, Directeur de l'association, 2 représentants au sein du Conseil de fondation.
10	La Chaîne, Maison d'accueil et d'accompagnement en hébergement	Mme Katrin Hymowitz, assistante sociale (Comité consultatif)	Action sociale	Commissariat du 10.03.2015, validé par la Direction de l'Etat de NE, Le Comité consultatif est composé notamment d'un représentant des services sociaux délégué par le Chef de service.	11.05.2013 30 / Jari		Revisions, note, Revue, pas de bilan, Directeur de l'association, 2 représentants au sein du Conseil de fondation.

Séance du Conseil général - Lundi 1er avril 2019

No	Société	Représentants et fonctions	Section	Base légale	Envoyé légal CC	Tempo	Défausse et/ou jeune	Collocations Subventions Ville
21	Comité de direction du Syndicat intercommunal de Théâtre régional de Neuchâtel	M. Thomas Rochetti, directeur de la culture et intégration M.M. Philippe Loue et Richard Schmeiser M. Raymond Lathion	Culture et intégration	Statuts art. 21 Le Comité de direction est nommé pour quatre ans, les de la première assemblée de la période administrative du soit : quatre membres proposés par la commune de Neuchâtel et quatre membres proposés par les autres communes membres du Syndicat intercommunal. Une répartition géographique équilibrée. art 23 Le Comité de direction nomme un président, un vice-président et un secrétaire. Le président revient de droit à la commune de Neuchâtel.	24.06.2008 et 24.07.2012 24.07.2012 10.02.2017	4/jan		
22	Comité de la Société de musique	M. Patrick Neuenchwander, délégué culturel	Culture et intégration	Statuts art. 11 Le Comité est composé de 11 à 15 membres élus pour une durée de 4 ans et est rééligible. En cas de vacance, le Comité est complété à la prochaine Assemblée générale, pour les communes membres. Le Comité est constitué du bureau.	05.08.2008 05.08.2008			
23	Comité de pilotage Projet Objets-mat - FHN	M. Michel Musser, délégué à la CCOU/ACN	Culture et intégration	Statuts art. 4 Les membres du Club, membres des autres personnes physiques ou morales de droit privé ou de droit public, qui déclarent par écrit leur adhésion au Club, sont membres du Club. Le Club est composé de 15 à 20 membres. Le Club peut se constituer de 15 à 20 personnes à sa propre constitution.	06.02.2008 02.11.2011	40/jan		
24	Comité de pilotage Projet Objets-mat - FHN	M. Sylvain Girard, chef de Service de l'intégration et des infrastructures culturelles	Culture et intégration	Statuts art. 10 Le Comité est composé de 11 à 15 membres élus pour une durée de 4 ans et est rééligible. En cas de vacance, le Comité est complété à la prochaine Assemblée générale, pour les communes membres. Le Comité est constitué du bureau.	06.02.2008 02.11.2011	40/jan		
25	Commission cantonale consultative de la culture et de l'intégration	M. Thomas Rochetti, directeur de la culture et intégration (représente RV au sein de cette commission)	Culture et intégration	Statuts art. 10 Le Comité est composé de 11 à 15 membres élus pour une durée de 4 ans et est rééligible. En cas de vacance, le Comité est complété à la prochaine Assemblée générale, pour les communes membres. Le Comité est constitué du bureau.	06.02.2008 02.11.2011	40/jan		
26	Comité de pilotage Projet Objets-mat - FHN	M. Michel Musser, délégué à la CCOU/ACN	Culture et intégration	Statuts art. 4 Les membres du Club, membres des autres personnes physiques ou morales de droit privé ou de droit public, qui déclarent par écrit leur adhésion au Club, sont membres du Club. Le Club est composé de 15 à 20 membres. Le Club peut se constituer de 15 à 20 personnes à sa propre constitution.	06.02.2008 02.11.2011	40/jan		
27	Comité d'administration du CLUB 44	M. Patrick Neuenchwander, délégué culturel	Culture et intégration	Statuts art. 11 Le Comité est composé de 11 à 15 membres élus pour une durée de 4 ans et est rééligible. En cas de vacance, le Comité est complété à la prochaine Assemblée générale, pour les communes membres. Le Comité est constitué du bureau.	06.02.2008 02.11.2011	40/jan		
28	Comité de fondation et de la Bibliothèque publique et universitaire	M. Thomas Rochetti, directeur de la culture et intégration M. Sylvain Girard, chef de Service de l'intégration et des infrastructures culturelles	Culture et intégration	Statuts art. 11 Le Comité est composé de 11 à 15 membres élus pour une durée de 4 ans et est rééligible. En cas de vacance, le Comité est complété à la prochaine Assemblée générale, pour les communes membres. Le Comité est constitué du bureau.	06.02.2008 02.11.2011	40/jan		
29	Comité de fondation et de l'Académie de Musique	M. Thomas Rochetti, directeur de la culture et intégration M. Sylvain Girard, chef de Service de l'intégration et des infrastructures culturelles	Culture et intégration	Statuts art. 11 Le Comité est composé de 11 à 15 membres élus pour une durée de 4 ans et est rééligible. En cas de vacance, le Comité est complété à la prochaine Assemblée générale, pour les communes membres. Le Comité est constitué du bureau.	06.02.2008 02.11.2011	40/jan		

Séance du Conseil général - Lundi 1er avril 2019

No	Société	Représentants et fonctions	Section	Bases légales	Décret lettré CC	Temps	Déplacement / Jours	Coûtations / Subventions / Ville
30	Conseil de fondation du Centre culturel de Neuchâtel	M. Patrick Neuenchwander, délégué culturel	Culture et intégration	Statuts art. 3 Composition : 1) Le Conseil de fondation se compose de 6 à 21 membres, 2) Il comprend nécessairement un représentant de l'Etat cantonal, 3) Le mandat des membres est délégué par le conseil cantonal quinquennal.	14.08.2008			
31	Conseil de la Fondation "Le Fleuve"	M. Thomas Facchinetti, directeur de la culture et intégration	Culture et intégration	Actes constitutifs de la fondation la veille du 19 mai 1983, 3.3 membres, nommés par le Conseil d'Etat, pour une période administrative de 4 ans. Les membres ont été renouvelés en 2012.	14.08.2008			
32	Conseil de Fongelhi	M. Thomas Facchinetti, directeur de la culture et intégration	Culture et intégration	Statuts art. 3.3	09.07.2008			
33	Conseil des communes et régions d'Europe	M. Thomas Facchinetti, directeur de la culture et intégration	Culture et intégration	Statuts art. 3.3	02.11.2011			
34	Fondation Casino	M. Marco Palmi, M. Sylvain Girardin	Culture et intégration	Statuts art. 3.3	02.07.2013			
35	Fondation Agnès Delachaux	Mme Audrey Delachaux, chargée de projets	Culture et intégration	Statuts art. 3. Sous réserve de la surveillance de l'autorité compétente, la fondation est administrée par un Conseil de cinq membres. L'autorité compétente est chargée d'attribuer un représentant à une des communes.	25.02.2015			
36	Fondation Arc en Seine	M. Thomas Facchinetti, directeur de la culture et intégration (ex Conseil de fondation)	Culture et intégration	Statuts art. 3.3	14.08.2008			
37	Fondation des Ensembles symphoniques de Neuchâtel (ESN)	M. Thomas Facchinetti, directeur de la culture et intégration (ex Conseil de fondation)	Culture et intégration	Composition: le conseil de fondation comprend au moins un représentant de la ville de Neuchâtel et un représentant de l'Etat de Neuchâtel.	14.08.2008			
38	Fondation Fred et Wilhelmine pour la conservation du patrimoine de la commune de Neuchâtel	M. Thomas Facchinetti, directeur de la culture et intégration	Culture et intégration	Les compétences de la fondation art. 3. Sous réserve de la surveillance de l'autorité compétente, la fondation est administrée par un Comité de cinq membres composé entre autres du directeur de la culture et de la culture et intégration, du conservateur du musée d'ethnographie, d'un conseiller municipal, d'un membre de la famille de la fondation et d'un représentant délégué par elle et d'un ethnologue externe.	14.08.2008			
39	Fondation des Services	M. Sylvain Girardin, chef de Service de l'intégration et des infrastructures culturelles	Culture et intégration	Statuts, avec inscription au Registre du Commerce	01.07.2008			
40	Fondation Maison Borel	M. Thomas Facchinetti, directeur de la culture et intégration	Culture et intégration	Statuts art. 3. Sous réserve de la surveillance de l'autorité compétente, la fondation est administrée par un comité de 5 membres composé du directeur des Affaires culturelles de la ville de Neuchâtel, du directeur de la culture et de la culture et intégration de l'Etat et d'élus locaux ainsi que 3 autres membres. art. 6 Le Comité se constitue lui-même et nomme son président, son secrétaire, son trésorier et tout autre membre d'une fonction exécutive.	02.11.2011 14.08.2013 20.08.2008		CHF 30.000 Compteur 462.000	
41	Fondation neuchâteloise de secours aux chanteurs	M. Thomas Facchinetti, directeur de la culture et intégration	Culture et intégration	Statuts art. 3.3	01.07.2008			
42	Fondation pour l'échiquier et la conservation de patrimoine patrimonial ethnographique suisse	M. Thomas Facchinetti, directeur de la culture et intégration	Culture et intégration	Le conseil de fondation, qui en fait partie de droit, est composé de quatre autres membres désignés par le Conseil de la fondation, à savoir : le directeur de la culture et de la culture et intégration de la ville de Neuchâtel, le directeur de la culture et de la culture et intégration de l'Etat, un représentant de collectivités publiques, ... Le conseil de fondation se constitue lui-même et nomme un président, son secrétaire, son trésorier et tout autre membre d'une fonction exécutive.	02.11.2011 04.08.2008			
43	Fondation nommée pour l'aide à la chanson et aux musiques actuelles	M. Patrick Neuenchwander, délégué culturel	Culture et intégration	Règlement art 3 Composition du Bureau: Le Bureau de la fondation, qui en fait partie de droit, est composé de quatre autres membres désignés par le Conseil de la fondation, à savoir : le directeur de la culture et de la culture et intégration de la ville de Neuchâtel, le directeur de la culture et de la culture et intégration de l'Etat, un représentant de collectivités publiques, ... Le conseil de fondation se constitue lui-même et nomme un président, son secrétaire, son trésorier et tout autre membre d'une fonction exécutive.	22.06.2009			

Séance du Conseil général - Lundi 1er avril 2019

No	Société	Représentants et fonctions	Section	Bases légales	Envoyé légal CC	Temps	Débat/avis/jeune	Collaborations Subventions Ville
44	Fondation ornato pour la culture	M. Patrick Neuenzweander, délégué culturel	Culture et intégration	Statuts art. 3 Composition du conseil de fondation et du mandat. 1) le conseil de fondation est composé de 15 membres, après la répartition représentative des collectivités publiques qui subventionnent la Fondation pour art, lettres, des associations et confonds par ses membres bénévoles. 2) Le conseil délègue un président parmi les membres du conseil de fondation pour une durée de quatre (4) ans. Les représentants des professionnels de son secteur personnel. La durée de leur mandat est de quatre (4) ans, renouvelable une fois pour une même durée.	14.08.2008			
45	Institut neuchâtelois	M. Thomas Incechretti, directeur de la culture et intégration	Culture et intégration	Statuts art. 3. Acquisition de la qualité de membre: Le conseil de fondation est composé de 15 membres individuels, des personnalités dont l'engagement favorise l'activité de l'institut. Il est élu par le conseil de fondation pour une durée de quatre (4) ans. Le rapport avec le but de l'institut ou contribué à sa réalisation. C) en qualité de membre d'honneur, des personnes qui ont fait preuve de services exceptionnels. Le Conseil d'Etat, Chef du Département et de l'Instruction publique, et le recteur de l'Université de Neuchâtel, avec acceptation au Registre du Commerce + acte d'informations	01.07.2008 01.11.2017 14.08.2008 01.12.2016 05.05.2008	15/Min 30/Min		
46	Job Eco SA	M. Sylvain Girardin, chef du Service de Intégration et des infrastructures culturelles (Jeunesse)	Culture et intégration	Statuts art. 3. Membres: Ont qualité de membre d'acquies une carte de membre prévue au art. 5 et 6 de la convention "Société sociétée, une saison" du 6 février 2002 et signée avec la Société de Musique de Neuchâtel le 19 mars 2002. Ont qualité de membre d'honneur les personnes qui ont fait preuve de services exceptionnels qui ont été reconnus par le conseil, sous réserve de l'approbation par la commission de nomination, faite par l'assemblée générale.				
47	Société de la culture neuchâteloise (SCCN)	M. Sylvain Girardin, chef du Service de Intégration et des infrastructures culturelles (Jeunesse)	Culture et intégration	Statuts art. 3. Membres: Ont qualité de membre d'acquies une carte de membre prévue au art. 5 et 6 de la convention "Société sociétée, une saison" du 6 février 2002 et signée avec la Société de Musique de Neuchâtel le 19 mars 2002. Ont qualité de membre d'honneur les personnes qui ont fait preuve de services exceptionnels qui ont été reconnus par le conseil, sous réserve de l'approbation par la commission de nomination, faite par l'assemblée générale.				
48	Société des concerts de la Collégiale	M. Patrick Neuenzweander, délégué culturel	Culture et intégration	Statuts art. 3. Membres: Ont qualité de membre d'acquies une carte de membre prévue au art. 5 et 6 de la convention "Société sociétée, une saison" du 6 février 2002 et signée avec la Société de Musique de Neuchâtel le 19 mars 2002. Ont qualité de membre d'honneur les personnes qui ont fait preuve de services exceptionnels qui ont été reconnus par le conseil, sous réserve de l'approbation par la commission de nomination, faite par l'assemblée générale.				
49	FAC, Travail au Quai 204	M. Sylvain Girardin, chef du Service de Intégration et des infrastructures culturelles	Culture et intégration	Statuts, avec inscription au Registre du Commerce	01.07.2008 07.11.2011	40/Min		
50	Comité de la Fondation suisse pour la recherche en microbionique	M. Fabio Bongiovanni, directeur de l'économie (à confirmer)	Economie	Statuts art. 3. Fonctions et attributions: Le conseil de fondation est composé de représentants des fondateurs intéressés en ce qui concerne le soutien financier de la recherche en microbionique. Le conseil est présidé par M. Fabiano Bongiovanni, président. En tant que membre du conseil, il assiste aux séances du conseil de fondation.	11.06.2013 26.07.2013			
51	Commission consultative pour les questions d'économie	M. Fabio Bongiovanni, directeur de l'économie (à confirmer)	Economie	Statuts art. 3. Fonctions et attributions: Le conseil de fondation est composé de représentants des fondateurs intéressés en ce qui concerne le soutien financier de la recherche en microbionique. Le conseil est présidé par M. Fabiano Bongiovanni, président. En tant que membre du conseil, il assiste aux séances du conseil de fondation.	01.06.2008			
52	Conseil d'Administration du Centre Suisse d'Electronique et de Microtechnique (CSM)	M. Fabio Bongiovanni, directeur de l'économie	Economie	Statuts art. 3. Fonctions et attributions: Le conseil de fondation est composé de représentants des fondateurs intéressés en ce qui concerne le soutien financier de la recherche en microbionique. Le conseil est présidé par M. Fabiano Bongiovanni, président. En tant que membre du conseil, il assiste aux séances du conseil de fondation.	11.02.2009			
53	Neuchâtel SA	M. Fabio Bongiovanni, directeur de l'économie (à confirmer)	Economie	Statuts art. 3. Fonctions et attributions: Le conseil de fondation est composé de représentants des fondateurs intéressés en ce qui concerne le soutien financier de la recherche en microbionique. Le conseil est présidé par M. Fabiano Bongiovanni, président. En tant que membre du conseil, il assiste aux séances du conseil de fondation.	07.03.2017			
54	Neuchâtel de l'Hotel	M. Fabio Bongiovanni, directeur de l'économie	Economie	Statuts art. 3. Fonctions et attributions: Le conseil de fondation est composé de représentants des fondateurs intéressés en ce qui concerne le soutien financier de la recherche en microbionique. Le conseil est présidé par M. Fabiano Bongiovanni, président. En tant que membre du conseil, il assiste aux séances du conseil de fondation.	02.11.2011			
55	Association "Constitution des villes de Suisse romande"	M. Fabio Bongiovanni, directeur de l'économie (président, comité de l'Association)	Economie	Statuts art. 3. Fonctions et attributions: Le conseil de fondation est composé de représentants des fondateurs intéressés en ce qui concerne le soutien financier de la recherche en microbionique. Le conseil est présidé par M. Fabiano Bongiovanni, président. En tant que membre du conseil, il assiste aux séances du conseil de fondation.	11.09.2013			
56	Fondation du Royer des Etudiants (FE)	M. Jean-Michel Scher, délégué à l'immobilier et au logement	Economie	Statuts art. 3. Fonctions et attributions: Le conseil de fondation est composé de représentants des fondateurs intéressés en ce qui concerne le soutien financier de la recherche en microbionique. Le conseil est présidé par M. Fabiano Bongiovanni, président. En tant que membre du conseil, il assiste aux séances du conseil de fondation.				

Séance du Conseil général - Lundi 1er avril 2019

No	Société	Représentants et fonctions	Section	Bases légales	Objet de la proposition	Adresse / Centre	Envoyé lettre CC	Délégation / Person	Coûtations / Intervention Ville
70	Autorité Scolaire du Centre de Tremeau	Mme Anne François, directrice de l'éducation	Éducation	Règlement généralisé de février du 9.02.2011. L'Autorité Scolaire du centre est composée du conseil communal, les chaires des communes du territoire, les enseignants et les parents d'élèves du territoire public.		Adresse : Centre scolaire des Tremeau, Direction, Centre de Tremeau, 12, 2000 Neuchâtel	1/Jan 5/Jan	CHF 200.000 CHF 446.000	
71	Autorité Scolaire du centre de M&J	Mme Anne François, directrice de l'éducation	Éducation	Règlement généralisé de février du 9.02.2011. L'Autorité Scolaire du centre est composée du conseil communal, les chaires des communes du territoire, les enseignants et les parents d'élèves du territoire public.		Adresse : Centre scolaire de M&J, Direction, Av. de Neuchâtel, 22, 2000 Neuchâtel	1/Jan 5/Jan	CHF 200.000 CHF 446.000	
72	Autorité Scolaire du centre de la G&H	Mme Anne François, directrice de l'éducation	Éducation	Règlement généralisé de février du 9.02.2011. L'Autorité Scolaire du centre est composée du conseil communal, les chaires des communes du territoire, les enseignants et les parents d'élèves du territoire public.		Plus ciblé, la présence de la Ville permet d'apporter un soutien supplémentaire. L'association des Collèges et des lycées de la G&H, 2018 Avenue	1/Jan 5/Jan	CHF 200.000 CHF 446.000	
73	Conseil scolaire	Mme Anne François, directrice de l'éducation	Éducation	Art. 104(1)bis conseil scolaire est composé de 21 membres représentant les divers régions du territoire. En font notamment partie: a) les représentants de conseils scolaires, de conseils de parents d'élèves, de conseils d'école; b) des conseillers communaux; c) les représentants d'associations de parents; d) les représentants de citoyens volontaires; e) des représentants de milieu politiques, économiques, culturels et sociaux.		1 Adresse d'information pour tout le conseil. 18.01.2018.	1/Jan 5/Jan	CHF 200.000 CHF 446.000	
74	Copropriété la Neure de	Mme Anne François, directrice de l'éducation M. Gérard Blandinier, chef des services financiers	Éducation	Règlement de Copropriété du 13.11.2007 ainsi que l'AG est composée de deux représentants de chaque parti, associés par un représentant de la Ville.		01 et 02 07.11.2011 26.03.2013 25.11.2013	1/Jan 5/Jan	CHF 200.000 CHF 446.000	
75	Ecole suisse et d'agriculture (ESD) Commission	Mme Nadja Irthumar, attachée scolaire M. Pierre Gotschall, administrateur - chargé de projet	Éducation	École supplémentaire d'agriculture, dispose de sa propre commission d'école en tant que commission de parents d'élèves. Neuchâtel, et cinq membres avec voix consultative par proposition des institutions qui se représentent sur proposition des représentants de la Ville.		11.12.2012 16.11.2016 01.11.2016	1/Jan 5/Jan	CHF 200.000 CHF 446.000	
76	Coopérative de agriculture (ESD) Fondation	Mme Nadja Irthumar, attachée scolaire	Éducation	Coopérative de agriculture et de la Ville. Neuchâtel dispose d'un représentant au conseil de fondation.		01.01.2009 07.01.2009 08.11.2016	1/Jan 5/Jan	CHF 200.000 CHF 446.000	
77	Société coopérative du Village de vacances de Fresh	M. Henry Vassio, directeur de la Ville (décision de CC au 0.06.2018)	Éducation	possibilité de développer des partenariats suite à l'entrée de la Ville dans le conseil.		01.01.2009 08.11.2016	1/Jan 5/Jan	CHF 200.000 CHF 446.000	
78	Association des "Villes énergies"	Mme Christine Gsell, directrice de l'environnement	Environnement	Ville membre et représentée par un membre du conseil d'administration.		01.01.2009 08.11.2016	1/Jan 5/Jan	CHF 200.000 CHF 446.000	
79	Association sportive de la Ville de Neuchâtel	Mme Christine Gsell, directrice de l'environnement	Environnement	Ville membre et représentée par un membre du conseil d'administration.		01.01.2009 08.11.2016	1/Jan 5/Jan	CHF 200.000 CHF 446.000	
81	Conseil de Conseil de la Fondation suisse pour l'éducation de l'environnement	M. Pierre Chiver Arango, obligé par l'environnement	Environnement	Ville membre et représentée par un membre du conseil d'administration.		01.01.2009 08.11.2016	1/Jan 5/Jan	CHF 200.000 CHF 446.000	
82	Commission communale pour le traitement de la nature	Mme Christine Gsell, directrice de l'environnement	Environnement	Ville membre et représentée par un membre du conseil d'administration.		01.01.2009 08.11.2016	1/Jan 5/Jan	CHF 200.000 CHF 446.000	
83	Commission locale cantonale	Mme Christine Gsell, directrice de l'environnement	Environnement	Ville membre et représentée par un membre du conseil d'administration.		01.01.2009 08.11.2016	1/Jan 5/Jan	CHF 200.000 CHF 446.000	
84	Commission pour le statut de l'environnement de Neuchâtel	Mme Christine Gsell, directrice de l'environnement	Environnement	Ville membre et représentée par un membre du conseil d'administration.		01.01.2009 08.11.2016	1/Jan 5/Jan	CHF 200.000 CHF 446.000	
85	Communauté L&M&M	M. Jean Louis, ingénieur forestier	Environnement	Ville membre et représentée par un membre du conseil d'administration.		01.01.2009 08.11.2016	1/Jan 5/Jan	CHF 200.000 CHF 446.000	
86	Fondation des Moulins de G&H	M. Pierre Chiver Arango, obligé par l'environnement, au développement durable et à la qualité	Environnement	Ville membre et représentée par un membre du conseil d'administration.		01.01.2009 08.11.2016	1/Jan 5/Jan	CHF 200.000 CHF 446.000	
87	Commission de l'agriculture	M. Serge Attinger, chef de centre de compétences administrations CEG	Fonction	Ville membre et représentée par un membre du conseil d'administration.		01.01.2009 08.11.2016	1/Jan 5/Jan	CHF 200.000 CHF 446.000	
88	Commission communale de l'infirmerie	M. Serge Attinger, chef de centre de compétences administrations CEG	Fonction	Ville membre et représentée par un membre du conseil d'administration.		01.01.2009 08.11.2016	1/Jan 5/Jan	CHF 200.000 CHF 446.000	

Séance du Conseil général - Lundi 1er avril 2019

No	Société	Représentants et fonctions	Section	Bases légales	Délégataire CC	Temps	Déplacement / Jours	Coûtations / Déplacements / Ville
89	Conseil intercommunal du Syndicat intercommunal des Patrimoires du Littoral	M. Fabio Bongiovanni, directeur des finances	Finances	Règlement du littoral intercommunal des CC Chaque commune est représentée par un délégué titulaire et un suppléant. Le conseil est composé de quatre délégués nommés par le Conseil général.	15 / Jan	05.06.2008 05.06.2012 26.06.2012 26.06.2012 26.07.2013 (vacant)	-	-
90	Conseil intercommunal du Syndicat intercommunal de l'Île d'Orléans de Neuchâtel	M. Fabio Bongiovanni, directeur des finances	Finances	Règlement du Syndicat intercommunal de l'Île d'Orléans de Neuchâtel. Un délégué désigné par le CC et trois dans son sein. Un délégué par commune. Le conseil est composé de quatre délégués nommés par les communes, au moins 4 à moins de 4 communes partenaires, au moins 3 à moins de 3 communes. Ces délégués sont nommés par le Conseil général.	15 / Jan	26.07.2013 26.06.2012 18.07.2012 18.07.2012 05.09.2013 05.09.2013 28.12.2016	-	-
91	Société anonyme immobilière des Patrimoires du Littoral	M. Fabio Bongiovanni, président, directeur des finances M. Thomas Fachinetti, secrétaire, directeur des sports	Finances	Statuts de 14.01.04. L'autorité exécutive de chaque commune désigne ses administrateurs.	2 / Jan	14.02.2008 18.07.2012 25.07.2013 25.07.2013	CHF 20.800 CHF 10.800 Compte 446.3000	-
92	Société anonyme immobilière de l'Île de Neuchâtel	M. Fabio Bongiovanni, président, directeur des finances M. Thomas Fachinetti, secrétaire, directeur de culture et intégration M. André Lamy	Finances	Statuts de 29.01.08. L'autorité exécutive de chaque commune désigne ses administrateurs (selon art. 102 du CC).	2 / Jan	14.02.2008 18.07.2012 25.07.2013 18.07.2013	-	-
93	Conseil intercommunal du Syndicat intercommunal de l'Aménagement en eau de Val-de-Bour et des Montagnes	M. Fabio Bongiovanni, directeur des finances	Finances	Règlement du Syndicat intercommunal de l'Aménagement en eau de Val-de-Bour et des Montagnes. Un délégué par chaque commune, nommé par le CC, choisi parmi les électeurs communaux.	17 / Jan	26.06.2012 25.07.2013 25.07.2013 25.07.2013	-	Participation au séminaire.
94	Comité de direction du Syndicat intercommunal pour l'Aménagement en eau de Val-de-Bour et des Montagnes	Mme Valérie Bility de Montmolin, directrice des infrastructures	Infrastructures	Art. 5. Au règlement du Syndicat, Neuchâtel sera consultée.	26 / Jan	14.02.2008 09.07.2012 25.06.2009	-	-
95	Commission cantonale de gestion des déchets	Mme Valérie Bility de Montmolin, directrice des infrastructures	Infrastructures	Loi concernant le traitement des déchets. Article du CC 23.03.15	26 / Jan	25.06.2009	-	-
96	Conseil d'administration de VADEC	Mme Valérie Bility de Montmolin, directrice des infrastructures M. Jean-François Gagnier, directeur des finances	Infrastructures	Statuts VADEC, commune actrice	03 / Jan	25.01.2008 25.07.2013 25.10.2013	CHF 10.800 CHF 32 Comptes 446.3000	-
97	Conseil d'administration de VIEVO 2000 SA	Mme Valérie Bility de Montmolin, directrice des infrastructures M. Francis Gagnier	Infrastructures	Statuts Vievo 2000, commune actrice	3 / Jan	09.01.2017	-	-
98	Conseil d'administration de VITESS SA	Mme Valérie Bility de Montmolin, directrice des infrastructures Mme Christiana Gebelin, directrice adjointe des infrastructures	Infrastructures	Statuts Viteco, commune actrice	10 / Jan	18.09.2012 18.09.2012 18.09.2012	CHF 68.500.00 Compte 446.3000	-
99	Neuchâtel SA	Mme Valérie Bility de Montmolin, directrice des infrastructures	Infrastructures	Statuts Neuchâtel de commune actrice	10 / Jan	18.01.2017	-	-
100	Adjoint de Neuchâtel SA	Mme Christiane Gsell, directrice de la mobilité	Mobilité	Statuts Neuchâtel de commune actrice	2 / Jan	18.01.2017 18.01.2017 18.01.2017	-	-
102	Association suisse pour la végétation intelligente (ASVA)	M. Pierre-Olivier Angello, délégué à la mobilité	Mobilité	Statuts Neuchâtel de commune actrice	03 / Jan	06.07.2009	-	-
103	Communauté d'habitants de la zone de 2005	M. Pierre-Olivier Angello, délégué à la mobilité	Mobilité	Statuts Neuchâtel de commune actrice	1 / Jan	26.07.2013	-	CHF 250.00
104	Compagnie des Transports Publics Neuchâtelois SA (TransP)	Mme Christiane Gsell, directrice de la mobilité	Mobilité	Statuts Neuchâtel de commune actrice	15 / Jan	06.07.2009 06.07.2009 15.07.2013	CHF 313.000.00 Compte 446.3000	-
105	Conseil des Transports	Mme Christiane Gsell, directrice de la mobilité	Mobilité	Statuts Neuchâtel de commune actrice	4 / Jan	06.07.2009 06.07.2009 26.07.2013	-	-

Séance du Conseil général - Lundi 1er avril 2019

No	Société	Représentants et fonctions	Section	Bases légales	Prévoit lettres CC	Tempé	Défrairne et/jeune	Coûtabons, déventions Ville
136	Société natale	M. Thomas Bachmann, directeur d'activités	Société		06.06.2008			
137	Association sans A. Trés Locs	M. Thomas Bachmann, directeur d'activités	Tourisme	Statuts: art. 1. membres l'association se compose de membres collectifs qui trouvent intérêt au développement de la commune de Villes (Mac J. Paradies) Villes et communes; Offres de tourisme; Associations régionales et nationales; Activités diverses; Les différents partenaires agissent collectivement leurs membres respectifs au sein de l'Association.	16.05.2009			
138	Fondation "M. Schuber"	M. Thomas Bachmann, directeur d'activités	Tourisme	Fondation constituée au sein des articles 80 et suivants du Code Civil Suisse - inscrite au RC avec un statut de fondation dont le président est le fondateur de la fondation	27.03.2004			
139	Tourisme municipal	M. Thomas Bachmann, directeur d'activités	Tourisme	Art. 21 des statuts: le comité comprend 3 un conseil communal pour chaque commune de plus de 1000 habitants. Le comité est élu pour une durée de 4 ans (art. 8, lettres a) b) de la loi.	16.05.2008			
140	Conseil d'administration des activités de loisirs sur les Lacs de Mutschli et Moran SA (SARLMS SA)	M. Thomas Bachmann, directeur de tourisme	Tourisme					
141	Association suisse pour l'aménagement rural (ASPAR)	Mme Christine Galland, directrice de l'urbanisme	Urbanisme	Nommé, représenté par Fabian Cuyllat	06.07.2009	?		
142	Association "Comité des Villes pour la santé"	Mme Christine Galland, directrice de l'urbanisme	Urbanisme	Résolution				
143	Comité des Villes pour la santé	Mme Christine Galland, directrice de l'urbanisme	Urbanisme	Directeur selon le règlement		20/Jan		
144	Fondation Hermann Haas	M. Olivier Aebi, directeur de l'urbanisme	Urbanisme	Directeur selon le règlement				
145	Coopérative de logement privé d'agglomération (UN 74)	Mme Christine Galland, directrice de l'urbanisme	Urbanisme	Directeur selon le règlement		10/Jan		
146	Agence Capital Suisse	Mme Christine Galland, directrice de l'urbanisme	Urbanisme	Représentants par Christoph Egger		10/Jan		
147	Comité des Villes pour la mobilité (Forum des Villes Suisses)	Mme Christine Galland, directrice de la mobilité (ex-présidente)	Mobilité	Statut provisoire en 11.11.2010				
148	relative des Villes en matière de formation (Union des Villes Suisses)	Mme Christine Galland, directrice de l'éducation (ex-présidente)	Education	Aucune autre ville requise en fait partie. D'après le statut de la ville de Villes (art. 103), l'organisation de la formation est gérée par la ville de Villes		4/Jan 9/Jan		CHF 1'000.7/m CHF 1'000.7/m
149	Comité scolaire de l'école - Autorités scolaires des Villes	M. Fabio Bonivanni, directeur de l'éducation (ex-président)	Education	3 suppléants		50/Jan 30/Jan		100 millions
150	Confédération suisse des Villes Suisses	M. Fabio Bonivanni, directeur de l'éducation	Finances	Union des Villes Suisses				CHF 1'000.7/m
151	UNIV	M. Fabio Bonivanni, directeur de l'éducation	Activité sociale					CHF 1'000.7/m
152	OPALC des Villes pour la politique sociale (UFS)	Mme Valérie Biber, de Montmolin	Sécurité	possibilité d'ajouter les Villes de services				
153	OPALC	Mme Valérie Biber, de Montmolin	Sécurité					
154	COMUBAS	Mme Valérie Biber, de Montmolin	Sécurité					

19-201

Rapport d'information de la Commission financière au Conseil général relatif à la gouvernance des entités parapubliques (Gouvernance EPP)

M. Jérôme Bueche, rapporteur de la Commission financière, déclare :

- C'est dans le prolongement de la tristement célèbre « affaire LNM » que la Commission financière, selon ses prérogatives de l'article 131 alinéa 4 du Règlement communal, a procédé à une analyse approfondie de la gouvernance des établissements parapublics de la part de la Ville.

Il est important de rappeler qu'il ne s'agit pas ici d'une commission d'enquête parlementaire chargée d'instruire ce cas, mais bien d'une réflexion plus large sur la gouvernance en général. Ce travail conséquent a permis de mettre en lumière une part importante des attributions des membres du Conseil communal. Ces tâches de gestion – souvent peu connues de notre Autorité ou de la population en général – représentent à la fois de grandes chances, mais également des risques pour notre collectivité.

Le rapport d'information que vous avez sous les yeux présente de manière condensée le résultat de nos travaux. Il propose 9 recommandations au Conseil communal qui, nous l'espérons, seront reprises sous une forme adéquate au plus tôt.

Avant de conclure, j'aimerais remercier chaleureusement l'ensemble des membres du Conseil communal actuel – ainsi que Monsieur Arni, ancien Conseiller communal – pour leur volonté de dialogue et leur collaboration active durant ce travail. Ils nous ont parlé de manière franche et ont permis ainsi de rapidement identifier les points à améliorer.

La Commission financière a pris acte du rapport à l'unanimité le 21 février dernier. Elle le soumet ce soir à l'entier du Conseil général et espère que les recommandations formulées seront entendues et mises en œuvre par le Conseil communal.

M. Morgan Paratte, porte-parole du groupe socialiste, déclare :

- A l'heure où la vindicte populaire s'exprime à travers des publications qui privilégient la dégradation publique plutôt que le débat d'idées constructives, ce rapport, élaboré par des représentants de chacun des groupes politiques en présence, est le fruit d'un travail collaboratif et démocratique qui fait la part belle à l'intelligence collective et, en cela, ce rapport fait date.

Notre groupe salue l'approche compréhensive et pragmatique de la situation en analysant, sans complaisance, les arcanes complexes des responsabilités collectives et les mécanismes des entités parapubliques. Ces entités ayant chacune fait l'objet d'un examen permettant de mesurer – à travers les rôles joués par les représentants de la Ville – les responsabilités engagées en fonction des formes juridiques identifiées.

Cette analyse de la mesure des risques, de l'investigation des enjeux stratégiques en particulier, conclut à 9 recommandations circonstanciées qui permettront d'amenuiser les tensions ou les antagonismes qui peuvent exister entre l'exercice d'une fonction dans une entité parapublique et celle de membre d'un Exécutif.

Notre groupe appellera et soutiendra la mise en œuvre de ces recommandations, qui permettront d'examiner périodiquement les participations aux EPP, de proposer une offre de formation à l'adresse des Conseillers communaux et généraux, de mesurer les enjeux stratégiques et de les communiquer de manière détaillée.

Nous saluons l'élaboration de ce rapport qui démontre que le partage des expériences, des compétences de chacun et chacune favorise la croissance de l'intelligence collective, indispensable à l'exercice démocratique dans nos institutions.

M. Philippe Etienne, porte-parole du groupe PLR, déclare :

- Le groupe PLR a pris connaissance de ce rapport avec intérêt. Cet inventaire nous donne une idée de l'ampleur que cela représente pour le Conseil communal et les cadres de notre administration. Ce sont surtout les problématiques que cela peut soulever en termes de gouvernance et de conflits d'intérêts potentiels qui ont évidemment retenu notre attention, et nous partageons pleinement les recommandations du groupe de travail.

Nous aimerions, dans ce contexte, rappeler l'importance pour le Conseil communal de remettre périodiquement en question la pertinence de continuer à participer à certaines de ces entités.

La fonction de président du Conseil d'administration de SA importantes semble beaucoup plus problématique à nos yeux, car – présentant des tâches et enjeux complexes – elle nécessite un engagement particulièrement important et l'acquisition de compétences pointues, comme, par exemple, à Vadec ou à Viteos.

Se pose, en plus, la problématique des présidences tournantes : est-ce vraiment adapté pour diriger de telles sociétés ? Nous invitons le Conseil communal à réfléchir si, dans de tels cas, la compétence ne serait pas à privilégier au politique.

En conclusion, notre groupe tient à remercier et à féliciter le groupe de travail pour son rapport, qui nous a éclairés sur un domaine méconnu jusqu'à présent et dont nous prendrons acte.

M. Jean Dessoulavy, porte-parole du groupe Vert'libéraux/PDC, déclare :

- Le groupe Vert'libéraux/PDC a pris connaissance avec satisfaction de cet important rapport de la Commission financière.

Notre groupe considère fort utile que, pour la première fois, nous disposions d'une photographie de l'ensemble du parc des entités parapubliques avec lesquelles notre Ville a des liens.

Mais, disons-le d'emblée, nous sommes clairement moins satisfaits de constater que cet important travail ait dû être réalisé dans la continuation de ce que l'on a appelé « l'affaire LNM ». Nous regrettons que notre Exécutif n'ait pas anticipé en présentant un rapport d'information sur le rôle joué par le Conseil communal auprès de ces entités parapubliques. Ce d'autant plus qu'il ne s'agit pas d'une vingtaine ou d'une trentaine de mandats, mais bien de 154 EPP, avec lesquelles notre Ville entretient un lien. C'est énorme et le rapport nous informe même, en page 6, que ce nombre doit déjà être revu à la hausse avec trois nouvelles entités et qu'il en existe encore probablement d'autres. Il était donc temps de faire le point et nous remercions le groupe de travail « Gouvernance EPP » d'avoir fixé des priorités en déterminant trois axes permettant de répondre au mandat confié par la Commission financière.

Sans remettre en question le rôle de droit de regard des Autorités de notre Ville sur le fonctionnement de l'ensemble des quelque 160 EPP, notre groupe souhaite engager la réflexion suivante :

Il nous apparaît opportun d'établir une « procédure standardisée d'information ». Elle permettrait dans un premier temps – comme le préconise le rapport en pages 8 et 15 – de procéder à « une analyse

concertée des compétences propres de chaque membre du Conseil communal » pour rendre possible à l'avenir une prise en compte effective des risques identifiés. Cette approche devrait permettre, dans un second temps, d'évaluer dans quels cas le Conseil communal pourrait envisager de travailler par mandat (éventuellement suivi d'un *controlling*).

La gestion administrative par mandat est en effet pratiquée systématiquement depuis de nombreuses années au sein de l'administration fédérale et cela donne de très bons résultats. Sans aller aussi loin en renonçant à toute participation de notre Ville aux EPP – ce n'est pas l'objectif, on est bien d'accord – notre groupe est d'avis que le travail par délégation pourrait se pratiquer dans certains cas pertinents de fondations ou d'associations.

Cette solution permettrait d'alléger la charge de travail, tant du Conseil communal que de l'administration. Le Conseil communal peut-il nous dire s'il évalue positivement cette proposition, qui va dans le sens de la « Recommandation 1 » présentée dans le rapport de la Commission financière ?

Pour le reste des recommandations émises dans le rapport, notre groupe y souscrit et engage le Conseil communal à les prendre pleinement en compte à futur. En particulier, notre groupe souscrit aux deux mesures concrètes proposées en page 15 du rapport :

- la conclusion systématique d'assurance RC (Recommandation 8),
- la mise en place d'une offre de formation continue pour les membres du Conseil communal (Recommandation 3).

En conclusion, le groupe Vert'libéraux/PDC prend acte de ce rapport en remerciant d'avance le Conseil communal de tenir compte de nos observations et propositions.

M. Dimitri Paratte, porte-parole du groupe PopVertSol, déclare :

- Le rapport de longue haleine que vous avez sous les yeux a retenu notre meilleure attention.

La LNM et « l'affaire Arni » ont été le déclencheur d'une réflexion approfondie sur l'articulation entre autorité publique et politique et EPP.

Pourquoi la Commission financière a-t-elle dû utiliser une notion juridique aussi mal déterminée qu'« entité parapublique » ? Pourquoi dans nos instructions et recommandations faites à notre gouvernement – le Conseil communal – parle-t-on de gouvernance et non pas de gouvernement ? Les tentatives innombrables de la droite d'inclure son langage entrepreneurial dans l'architecture de l'Etat et l'assèchement systématique des ressources financières des collectivités publiques ont

poussé ces dernières dans des partenariats publics-privés douteux. Ces montages sont peu transparents, parfois mal définis en droit et, surtout, pas du tout démocratiques. Les problèmes devaient arriver, sont arrivés et – malgré nos recommandations – arriveront encore.

Le secret des affaires garanti par le droit privé n'est pas admissible à l'endroit des citoyens et des citoyennes qui nous confient les affaires publiques.

Le non-choix des cadres de ces administrations décentralisées ou mandataires de tâches publiques n'est pas admissible et se faire imposer des directeurs par la petite porte non plus. Etre à la fois actionnaire majoritaire, organe de contrôle et directeur de fait ne va pas. L'architecture des sociétés privées n'est pas faite pour que des mêmes personnes siègent à tous les étages d'organes que la loi veut différents les uns des autres.

Quid des dysfonctionnements graves identifiés à Vadec, où des millions ont été perdus en bourse, sans que l'assemblée générale des actionnaires – qui sont des communes – ne se retourne contre le Conseil d'administration en charge des affaires, qui est lui-même principalement composé de Conseillers communaux ? C'est une question évidemment rhétorique, nous avons décidé de ne rien décider à ce sujet.

Dans ce rapport, nous avons dû tout mélanger, entre un syndicat intercommunal – qui est une collectivité publique – et une société anonyme – qui est une masse d'argent dotée de la personnalité juridique et d'une volonté propre – c'est le grand écart entre des poires et des pommes. Il existe des situations dans lesquelles la Ville ne doit pas nécessairement agir de sa main pour soutenir des prestations souhaitables, c'est pourquoi PopVertSol adhère au rapport qui appelle à une évaluation systématique, y compris en envisageant l'externalisation complète.

Cependant, cela ne doit pas occulter le fond : il est souvent plus pertinent de travailler au sein d'une grande organisation comme la Ville pour mener un projet à bien et le faire bien de A à Z, que comme directeur d'une minuscule entité d'une dizaine de personnes.

La source principale de problème ou de risque identifiée par le groupe de travail sont les structures de petite taille – à moyenne, éventuellement – dans lesquelles les enjeux financiers et de gestion du personnel peuvent être importants, sans qu'une structure suffisante de direction – comme à la Ville, à Viteos ou à TransN – puisse absorber le choc d'un dysfonctionnement.

Sans faire aucun lien avec l'affaire LNM en particulier – j'y tiens – nous souhaitons aussi soulever le fait que les pratiques commerciales, comme

les rétrocommissions, peuvent être admises dans le privé, mais pourraient être perçues comme de la corruption s'il s'agissait de la fonction publique et de la gestion immédiate des biens de l'Etat ou de la Commune. Ainsi, la structure privée nous paraît ici mal fonctionnelle.

Le groupe PopVertSol, malgré sa bonne volonté proverbiale, ne comprend pas non plus comment un type, dénoncé pour ses pratiques anti-syndicales et problématiques d'un point de vue de la gestion du personnel – comme l'ancien directeur de la LNM – soit engagé par la petite porte dans une autre EPP fondée aussi par la Ville. En effet, la bande de petits copains a réengagé à la tête des Ateliers Phénix l'ancien directeur de la LNM.

La Ville, comme la Suisse en général, n'est sans doute pas le paradis des lanceurs d'alertes, vous le savez bien. La voie hiérarchique, la loyauté au chef et une relative bonne conscience « que tout est en ordre » rendent la dénonciation de dysfonctionnements ou d'éventuelles malversations très difficile. Lorsque l'on se trouve dans des structures privées subordonnées à l'autorité publique, le contrôle et la haute surveillance sont plus durs encore. Pas de protection contre le licenciement et pas de Commission de haute surveillance formelle et sûre pour les dénoncer.

En attendant la révolution mondiale, il est aussi utile de considérer certains aménagements du capitalisme d'Etat tel qu'il existe en Suisse.

Le rapport note que « les buts recherchés par une SA ou un syndicat ne sont pas forcément les mêmes que ceux de la Ville ». En fait, il existe d'autres formes de gouvernance d'entreprise qui permettraient à la Ville de poursuivre les buts, non seulement lucratifs, dans les entités parapubliques dont elle est actionnaire, mais aussi d'autres bénéfiques. En effet, il y a des sociétés dites « corporation B » – pour bénéfice – qui sont tout à fait intéressantes. Avec quelques modifications des articles de ses statuts, une SA peut mandater les directeurs à tenir compte non seulement des intérêts financiers, mais aussi de l'impact matériel, social et environnemental positif sur la société. Nous encourageons la Ville à explorer ces pistes dans les SA dans lesquelles elle a déjà des actions et quand elle envisagera d'en créer de nouvelles.

Le groupe regrette que la Commission financière n'ait pas investigué plus à fond la possibilité de modifier les statuts des entités parapubliques dans ce sens-là.

Enfin, au niveau de la propriété foncière, il est bon de rappeler le modèle très bien éprouvé par les villes alémaniques – qui doit nous enseigner des nouvelles manières de voir notre politique foncière et immobilière – la coopérative, comme outil central de notre politique du logement en mains publiques ou privées.

Nous recommandons au Conseil communal de suivre activement et scrupuleusement les recommandations formulées par la Commission financière et de les dépasser. La transparence, le contrôle démocratique et le service public ont besoin de professionnalisme, de stabilité et de réflexion politique.

M. Thomas Facchinetti, vice-président du Conseil communal, déclare :

- A mon tour, au nom du Conseil communal, j'aimerais saluer et remercier le travail important qui a été fait par la Commission financière, et en particulier son sous-groupe, durant plusieurs mois. Travail d'intelligence collective, cela a été dit. De notre point de vue, c'est un travail intelligent qui a été effectué, parce que fondé sur une volonté de comprendre, sur une réflexion bien étayée, sur du discernement et, également, sur une approche avec tact et finesse. Nous saluons vraiment cette démarche. Elle est très utile, sans doute pour le Conseil général, mais évidemment aussi pour le Conseil communal et l'ensemble de l'administration.

Il est vrai que nous avons beaucoup d'entités parapubliques avec des formes très différentes, cela a été évoqué ici et je n'y reviendrai pas. Certaines sont très démocratiques, comme les syndicats intercommunaux – qui sont carrément des autorités avec des possibilités de référendum – et d'autres sont régulièrement désignées comme présentant un certain déficit de contrôle démocratique. Nous avons conscience de ces critiques, elles ont été exprimées dans le rapport et à nouveau ce soir.

Pour le Conseil communal, ce rapport est véritablement un outil de travail précieux. Nous approuvons les 9 recommandations qui ont été formulées. Nous en avons discuté avec le groupe, nous les approuvons et nous les mettons en œuvre. Nous allons effectivement faire régulièrement l'inventaire de nos participations, de la manière dont nous y allons, qui y va, du bienfondé ou non, bref, toutes ces recommandations vont être suivies.

Nous avons là un outil qui nous permet – dans certains cas, auprès d'autres entités avec lesquelles nous sommes partenaires – de nous appuyer sur les demandes de notre Conseil général, ce qui nous aidera pour trouver d'autres solutions allant dans le sens de ce que vous avez mentionné. Typiquement, pour les sociétés anonymes, s'agissant par exemple de la LNM et de Cap Gourmand, ce n'est plus le Conseil communal qui assure la présidence de ces deux sociétés, celle-ci ayant été confiée à une personne qui a une compétence spécifique en finances, notamment.

S'agissant de la société anonyme Vidéo 2000, ce n'est pas non plus le Conseil communal qui en assure la présidence.

Restent deux « maousses », si je puis dire, qui ont été mentionnées ce soir : Viteos et Vadec. Là, le Conseil communal entend suivre vos recommandations. Les changements statutaires ne se font pas d'un claquement de doigts, parce que cela implique évidemment les autres partenaires. L'ensemble du dispositif a fait l'objet d'un vote du Conseil général il y a quelques années – de trois Conseils généraux en particulier – et nous devons donc changer toutes les règles du jeu, ce qui impacte bien sûr les autres Conseils communaux. Mais nous entendons aller dans cette direction-là, car nous partageons l'analyse des risques qui a été faite par le groupe de travail de la Commission financière et qui est exposée dans le présent rapport.

En un mot, comme en cent : bravo, merci, nous allons aller de l'avant avec vos recommandations.

La parole n'étant plus demandée, la présidente, **Mme Charlotte Opal**, invite l'assemblée à passer au vote pour prendre acte du rapport d'information.

Le Conseil général prend acte à l'unanimité du rapport d'information n° 19-201.

18-308

Motion du groupe PopVertSol, par M. Dimitri Paratte et consorts, intitulée « Quelle politique universitaire et de formation professionnelle la Ville peut et doit avoir ? »

« Le Conseil communal est prié de produire un rapport qui synthétise les interactions et les bénéfices que l'enseignement supérieur apporte à la Ville de Neuchâtel ».

Développement :

Neuchâtel est une petite ville dotée d'une grande université et de hautes écoles de qualité.

Tout en étant une mission cantonale, l'éducation professionnelle et académique est d'une importance centrale pour notre commune. Nous disposons de nombreux moyens et leviers pour soutenir et influencer ce qu'il se passe dans les hautes écoles et à l'Université !

Logement étudiant, partage de connaissances, bibliothèques, musées scientifiques, médiation culturelle et littéraire, aménagement du territoire et politique foncière, petits commerces et restauration dans les centres de formation et à leurs alentours ou encore réinsertion professionnelle sont autant d'exemples où la Ville peut et doit agir.

Pérenniser et renforcer la place de Neuchâtel en tant que lieu de formation suisse et internationale est en effet l'un des rares moyens que l'on peut se donner pour garantir dans le temps long le dynamisme social, culturel, industriel et durable à notre commune et notre région.

La présidente, **Mme Charlotte Opal**, annonce que la motion est combattue, car un amendement a été déposé et inscrit à l'ordre du jour. Elle invite les auteurs de la motion à prendre la parole.

M. Dimitri Paratte, auteur de la motion, déclare :

- Il apparaissait important pour le groupe PopVertSol que le Conseil communal puisse exprimer une politique globale de soutien aux institutions de formation professionnelle et à l'Université de Neuchâtel – présentes sur le territoire communal et éminemment importantes pour le tissu linguistique, social et culturel de notre Ville – avec une formulation très générale. Le groupe socialiste a déposé un amendement qui modifie passablement l'orientation de cette motion. Nous acceptons l'amendement en maintenant notre formulation, en demandant justement que l'amendement soit plutôt considéré comme une précision, comme une deuxième question, autre que la première qui est posée dans la motion telle que nous l'avons rédigée.

Si le groupe socialiste ne modifie pas son amendement, nous soumettrons au vote deux amendements qui s'opposent et nous suivrons aussi la motion si elle est modifiée comme le groupe socialiste le souhaite initialement.

Mme Mariachiara Vannetti, porte-parole du groupe socialiste, déclare :

- Le groupe socialiste soutient bien évidemment le principe évoqué dans cette motion, selon lequel l'éducation professionnelle et académique représente un élément fondamental pour le progrès de la Ville et de ses habitants.

C'est pour cela que pendant la séance du Conseil général du 7 mai 2018, nous avons déjà discuté et accepté à l'unanimité la résolution n° 18-701, dans laquelle nous avons invité le Conseil communal à prendre toute mesure utile pour assurer le développement indispensable de l'Université, afin d'initier rapidement les démarches visant à la réalisation du projet UniLac2/UniHub. Un projet ambitieux qui, non seulement répond à tous les besoins infrastructurels de l'Université de Neuchâtel, mais aura aussi des retombées très positives – y compris financières – sur les collectivités locales, publiques comme privées, et créera de nombreux emplois.

Donc un projet qui, non seulement garantit le dynamisme social et culturel, mais qui met au centre de ses actions les interactions et les bénéfices de l'enseignement supérieur cité dans cette motion et que tout le monde espère voir se réaliser avec le projet UniHub. Nous allons rester attentifs à ce que le Conseil communal suive avec attention le développement du projet.

Ce projet a démontré l'utilité d'une attitude proactive des autorités communales. Nous saluons donc la volonté du groupe PopVertSol de renforcer l'enseignement supérieur présent au sein de notre cité. Néanmoins, nous pensons qu'il serait bien plus utile d'étudier, pour le futur, quels sont les leviers d'action et les moyens concrètement à notre

disposition pour atteindre ce but, plutôt que de détailler de manière abstraite toutes les interactions et bénéfiques possibles pour notre Ville. C'est pour cela que le groupe socialiste propose d'amender la motion. Notre groupe soutiendra, dans sa grande majorité, la motion ainsi amendée.

Mme Nadia Boss, porte-parole du groupe PLR, déclare :

- « Quelle politique universitaire et de formation professionnelle la Ville peut et doit avoir ? » : avec cette question, le groupe PopVertSol prie le Conseil communal de produire un rapport qui synthétise les interactions et les bénéfiques que l'enseignement supérieur apporte à la Ville.

Le groupe PLR ne saisit pas le sens de la motion telle que formulée. En effet, la demande de rapport fait référence aux effets d'une politique, alors que la question posée en titre se focalise sur une définition de cette même politique.

Concernant tout d'abord la définition de la politique universitaire et de formation professionnelle, nous le savons, celle-ci est de compétence cantonale. Les missions de ces hautes écoles sont d'assurer l'enseignement supérieur et la recherche. De fait, elles contribuent au développement durable de notre société du point de vue culturel, social, scientifique et économique, et participent à la réflexion des autorités sur le développement stratégique du canton.

S'agissant maintenant des effets de cette politique au niveau local, nous remarquons que les hautes écoles ne disposent pas de véritable campus. Cependant, le centre élargi de Neuchâtel, où se concentrent ces lieux de formation, offre un cadre exceptionnel aux étudiants. Selon le groupe PLR, c'est précisément par la vision stratégique de son développement que la Ville soutient activement la politique universitaire du Canton dans ses principaux domaines de souveraineté que sont l'urbanisme, la mobilité, la culture, le sport et l'éducation. En outre, l'Exécutif de notre Ville entretient des contacts et des échanges réguliers avec les instances dirigeantes des hautes écoles et participe activement à une politique du logement favorable aux étudiants. Quant au Législatif, il a apporté son soutien unanime à l'agrandissement de l'Université de Neuchâtel et à son projet UniHub en 2018.

En conclusion, le groupe PLR estime qu'il n'est pas du ressort de la Ville de développer une politique universitaire et de formation professionnelle en tant que telle, puisqu'elle participe déjà activement au soutien de la politique cantonale. La formulation de la motion telle que proposée par le groupe PopVertSol étant trop confuse sur son objectif, notre groupe s'y opposera. Par contre, le groupe soutiendra, dans sa majorité, l'amendement du groupe socialiste qui précise l'objet d'étude demandé au

Conseil communal, à savoir les leviers d'action en vue d'un renforcement de l'enseignement supérieur sur le territoire de la Ville.

M. Jean Dessoulavy, porte-parole du groupe Vert'libéraux/PDC, déclare :

- Nous avons pris connaissance de cette motion et, après discussion au sein de notre groupe, nous avons décidé de ne pas la soutenir.

En effet, ne nous trompons pas de débat : personne ne doute de la richesse des interactions existant entre le monde universitaire neuchâtelois et la société civile. Mais, tout en étant convaincus de l'importance du rôle de l'Université pour la Ville, ainsi que du soutien que celle-ci doit lui apporter, nous ne voyons pas la plus-value d'une demande d'étude aboutissant à un rapport qui synthétise les interactions et les bénéfiques que l'enseignement apporte à la Ville.

En effet, notre constat est le suivant : soit il y a des manques, des besoins avérés et l'on tente de trouver une solution – par exemple sur la question du logement des étudiants – mais dans le cas présent, ce n'est pas le cas. Raison pour laquelle, nous ne pouvons pas souscrire en l'état au but de la motion.

Nous nous sommes, par exemple, engagés par une résolution pour que la Ville fasse tout pour que l'extension de l'Université dans le cadre du projet UniHub puisse se réaliser. La démarche a été faite. Notre groupe est d'avis qu'un tel projet est crucial dans la stratégie de développement futur de l'Université avec la mise en place d'un véritable « campus » neuchâtelois.

En ce qui concerne la proposition d'amendement du groupe socialiste relative à l'étude de leviers d'action dont la Ville dispose pour renforcer l'enseignement supérieur sur notre territoire, notre groupe s'y opposera. En effet, nous craignons qu'une telle étude ne débouche sur un long rapport rappelant tout ce que notre Ville a déjà fait pour l'enseignement supérieur, rappelant que nous sommes toujours prêts – en cas de besoin concret – à engager la collectivité comme nous l'avons fait dans le cadre du projet UniHub. Mais cela, nous le savons déjà.

M. Dimitri Paratte intervient :

- On ne fait pas une politique à partir de cas concrets ou de remarques du PLR. Il faut justement développer une stratégie et inventorier ce qui se fait, ce qui a été fait et ce que l'on peut faire.

C'est l'objectif d'un rapport de motion où l'on ne présuppose pas quels sont les carences et les besoins, mais où l'on demande justement de faire le point avant de toujours courir comme une poule sans tête au besoin le plus pressant, du cas concret au cas concret.

L'objectif de notre motion était justement de donner l'occasion au Conseil communal d'étudier de façon un peu macro ce qui pouvait se passer autour des différentes institutions de formation professionnelle de cette ville, et évidemment d'en faire l'inventaire des moyens. J'ai l'impression que l'on mélange un peu stratégie et cas concrets avec l'amendement du parti socialiste, qui refuse de demander l'étude générale qui permet de légitimer l'institution universitaire, la HE-Arc et le CPLN sur notre territoire communal comme des institutions d'importance majeure, tant d'un point de vue économique et culturel que social.

Je demande donc encore une fois au parti socialiste de se déterminer sur notre proposition de maintenir la première phrase de la motion telle qu'elle est composée et d'adopter son amendement comme une deuxième question dans la motion, telle qu'elle est proposée.

Nous soutiendrons la motion, amendée ou non, telle que proposée ou non.

M. Jonathan Gretilat intervient :

- Je pense que l'intervention du rapporteur Vert/libéraux/PDC était la meilleure démonstration que, finalement, l'amendement du groupe socialiste ne s'éloigne pas tant que ça du message de fond.

Cela a été dit par M. Dessoulavy, les objectifs et le fond poursuivis par la motion sont permis également avec l'amendement du groupe socialiste. Simplement, nous voulons quelque chose de beaucoup plus concret et d'utile et pas une étude vaste et générale qui, concrètement, ne sera pas forcément d'une grande utilité au niveau de ce qui a trait à nos compétences communales.

Voilà pourquoi le groupe socialiste – comme cela a été dit par notre rapporteur – soutiendra la motion si l'amendement socialiste est accepté tel quel. A défaut, notre groupe s'abstiendra, parce que, bien que nous ne nous opposons pas à la motion en tant que telle, ce serait difficile de soutenir une étude beaucoup trop générale qui serait, en plus, certainement gourmande en ressources de la part de l'administration communale.

Mme Anne-Françoise Loup, Directrice de l'éducation, déclare :

- « Les étudiants universitaires coûtent à la société, mais ils lui rapportent bien plus ». Tel était, le 25 octobre 2016, le plaidoyer de quatre vice-recteurs des Universités de Fribourg, Vaud, Genève et Neuchâtel, dans la rubrique « Opinion » du Temps.

Ils faisaient notamment référence aux travaux d'Anna Valero et de John Van Reenen de la London School of Economics. Ces travaux confirment les retombées économiques liées à la densité universitaire d'un pays. En

basant leurs travaux sur une période de 60 ans, les auteurs montrent – démontrent – que, quelle que soit la région du monde, un doublement du nombre d'étudiants engendre une hausse de 4 % du PIB par personne. Laboratoires et bibliothèques – disent encore les vice-recteurs – sont des lieux de créativité intellectuelle, génératrice – à plus ou moins long terme – d'innovations, elles-mêmes sources de bénéfices et de richesses pour la collectivité dans son ensemble.

Des études étayées ont donc déjà thématiqué la question au cœur de la motion du groupe PopVertSol, avec la conclusion qu'une société qui investit dans la formation attire bien des bénéfices, intellectuels, culturels, économiques, etc.

Votre Autorité en était d'ailleurs pleinement convaincue – et de façon unanime – lorsque vous avez déposé une résolution « Pour que vive et se développe l'Université de Neuchâtel », en mai dernier.

Il nous semble donc que la démonstration a déjà été faite et ce, de façon scientifique. Il est cependant important ce soir de vous communiquer quelques éléments des liens que nous entretenons avec les hautes écoles et qui, peut-être, ne sont pas suffisamment connus.

En effet, nous avons des relations très régulières avec les directions des hautes écoles, avec les lycées, l'Université, et nous partageons donc nos visions stratégiques, y compris en nous entretenant parfois avec le Conseil d'Etat. Nous thématisons donc régulièrement la question des synergies avec des acteurs locaux – musées, entreprises, Etat – ou au-delà, la Confédération, par exemple, ou autres entreprises multinationales.

Nos dernières rencontres ont, en particulier, permis d'aborder notre programme de législation, à chaque fois très bien accueilli. Vous vous en souvenez d'ailleurs sans doute, la vision de la Ville de Neuchâtel pour les 30 prochaines années a été élaborée avec l'IMVT – l'Institut du Management des villes et du territoire – donc, la HE-Arc. Et dans son rapport d'analyse et de proposition de développement stratégique, la concentration des hautes écoles et des pôles d'innovation qu'elles représentent était d'ailleurs tout à fait bien mise en valeur.

Nous nous impliquons donc dans ce domaine – avec grand intérêt et engagement – alors que, de manière générale, pourtant, la politique universitaire et de formation professionnelle relève davantage de la compétence de la Confédération et du Canton.

Aussi, nous pouvons en quelque sorte répondre à la question PopVertSol que la Ville ne peut pas véritablement développer une politique universitaire et de formation professionnelle, puisque ce sont les Cantons

et la Confédération qui en ont non seulement la gouvernance, mais qui en assurent également les financements.

En revanche, nous pouvons affirmer que la Ville doit, non seulement, avoir une vision, évidemment – et nous vous rejoignons sur ce point – mais, mieux encore, a bel et bien une vision qui garantit à ses hautes écoles de remplir leurs missions, de se développer et de rayonner au cœur de notre ville.

Notre Autorité soutient donc activement les hautes écoles et leurs élèves. Je donne là des exemples de thématiques qui ont déjà été développées :

- la politique du logement, qui répond aux besoins des étudiants,
- la politique de mobilité, dont nous espérons qu'elle permettra, à terme, la prolongation du Littorail en lien avec le projet UniHub – qui a aussi été cité et qui est d'ailleurs sur les bureaux du SEFRI depuis quelques semaines,
- les partenariats entre les musées de la Ville et l'Université ou la HE-Arc, notamment sa filière restauration,
- nous avons parlé haute recherche – donc les liens et la quête de chercheurs – mais nous coopérons aussi avec ces hautes écoles pour l'organisation de congrès ou de conférences, d'ampleur parfois internationale, comme prochainement en septembre autour du patrimoine métallique,
- et il y a aussi la mise à disposition de locaux, pour les sports, par exemple.

C'est une série d'exemples qui vous montrent ce que la Ville fait déjà pour nos hautes écoles.

Je tiens à relever un autre élément : par notre présence et notre prise de parole à un certain nombre d'événements organisés par ces hautes écoles, nous témoignons, non seulement au corps dirigeant, au corps professoral, mais aussi aux étudiants, toute notre reconnaissance. Nous témoignons de l'importance que leur présence représente sur notre territoire.

Tout ceci constitue donc une liste non exhaustive de leviers que le Conseil communal actionne régulièrement pour renforcer l'enseignement supérieur sur notre sol.

Après réflexion – et pour conclure mon propos – le Conseil communal considère que ce sont davantage de concrétisations de projets concertés avec des acteurs qui témoigneront de ce que notre Autorité a déjà réussi – et réussira encore – à faire pour que ces hautes écoles puissent se développer. Et donc pour garantir, à long terme, le dynamisme social et

culturel, le dynamisme d'innovation, le dynamisme durable de notre Ville, et même au-delà, dans le cadre de la nouvelle Commune fusionnée.

Pour ces raisons, le Conseil communal ne s'opposera pas à la motion, mais uniquement dans sa version amendée.

M. Dimitri Paratte prend la parole :

- Si nous avions voulu des exemples ou des remarques, nous aurions déposé une interpellation afin d'avoir un débat immédiat. Nous remercions évidemment le Conseil communal pour ces quelques éléments, mais nous nous réjouissons de les lire énoncés dans un rapport qui formule une stratégie autour de ces cas concrets, justement, que nous demandons d'orienter dans une politique plus stratégique et plus générale.

La parole n'étant plus demandée, la présidente, **Mme Charlotte Opal**, soumet au vote **l'amendement** du groupe socialiste, **modifiant l'intitulé de la motion**, et dont la teneur est la suivante :

« Le Conseil communal est prié ~~de produire un rapport qui synthétise les interactions et les bénéfices que l'enseignement supérieur apporte à la Ville de Neuchâtel~~ **d'étudier les leviers d'action dont la Ville de Neuchâtel dispose pour renforcer l'enseignement supérieur présent sur son territoire communal** ».

L'amendement est accepté par 28 voix contre 0 et 9 abstentions.

Soumise au vote, la **motion amendée** est acceptée par 30 voix contre 0 et 7 abstentions.

Voici le texte définitif de la motion :

« Le Conseil communal est prié **d'étudier les leviers d'action dont la Ville de Neuchâtel dispose pour renforcer l'enseignement supérieur présent sur son territoire communal** ».

18-617

Interpellation du groupe PLR, par Mme Raymonde Richter et consorts, intitulée « Le service des sports : en cure d'amaigrissement ? »

En voici le texte :

Le 18 septembre 2018, le Service des sports écrivait aux parents d'enfants inscrits à des cours de perfectionnement de la natation avec passage de niveau (pour les enfants de plus de 6 ans) qu'il abandonnait ces cours à partir de début décembre au profit de l'association de natation du Red-Fish Neuchâtel.

Précédemment, le Service des sports a abandonné les cours d'initiation aux agrès.

Le groupe PLR se demande si d'autres cours ont été retirés de l'offre du Service des sports ces dernières années. Il souhaite également savoir quelles sont les réflexions qui ont mené à l'abandon des prestations précitées et quelle direction entend prendre le Service des sports pour les prestations qu'il propose à la population neuchâteloise et comment il voit l'apport que le sport peut jouer dans l'intégration.

Par ailleurs, le groupe PLR se demande si le Red-Fish sera en mesure d'absorber la demande qui ne pouvait déjà pas être assumée par la Ville de Neuchâtel, les cours étant très vite complets. Le courrier précité mentionne que les cours abandonnés seront « principalement dispensés par l'association de natation du Red-Fish Neuchâtel ». Que veut dire principalement ? Et à quelles conditions d'autres écoles de natation ou des privés ayant les compétences métier et remplissant les critères de sécurité ont/auront accès aux bassins de la Ville pour y proposer des cours de natation ?

Le groupe PLR entend également connaître le montant des économies réalisées par les mesures de suppression précitées.

Mme Raymonde Richter, auteure de l'interpellation, est invitée à la développer :

- L'origine de l'interpellation est l'abandon par la Ville des cours de perfectionnement de natation pour les enfants de plus de 6 ans et leur transfert auprès d'un club de natation.

Quelques mois auparavant, les cours d'initiation aux agrès avaient également été supprimés.

Nous souhaitons obtenir un bref état des lieux des cours que le Service des sports a déjà supprimés et ceux qu'il entend encore supprimer.

Plus largement, nous souhaitons connaître les réflexions de la Ville autour de son offre sportive, sachant que les activités sportives sont certes un apprentissage technique, mais également un moment de loisirs propice à l'intégration.

Concernant l'abandon des cours de perfectionnement de natation, nous nous demandons dans quelle mesure le côté loisir restera possible ou s'il devra céder devant un côté plus compétitif et dans quelle mesure l'offre de cours sera suffisante.

Nous remercions également le Conseil communal de nous préciser les économies réalisées par la suppression des cours.

Nous avons profité du thème de cette interpellation pour demander au Conseil communal de nous renseigner sur le fonctionnement de la mise à disposition des bassins de la Ville – notamment ceux du Nid-du-Crô – à des associations ou des privés qui souhaiteraient y donner des cours, à condition bien sûr qu'ils offrent les garanties suffisantes en matière de sécurité.

Avec l'arrivée de la belle saison, je me permets une question supplémentaire : dans quelle mesure la Ville a-t-elle la possibilité de moduler le début et la fin de l'ouverture des bassins extérieurs du Nid-du-Crô afin de tenir compte de la météo ?

M. Thomas Facchinetti, Directeur des sports, déclare :

- Tout d'abord bravo pour la patience entre le moment où l'interpellation est déposée et celui où une réponse est enfin apportée par le Conseil communal.

Je comprends parfaitement que, entre le dépôt initial du texte et maintenant, d'autres questions aient émergé et que vous les ayez formulées ce soir sans qu'elles aient été formellement déposées.

Je vous donne d'abord les éléments de réponse sur le texte et je reviendrai ensuite sur les points auxquels je peux répondre spontanément.

Tout d'abord, le Service des sports ne subit pas spécialement une cure d'amaigrissement, mais il est vrai que – comme toujours et comme pour l'ensemble des services – nous veillons à ce qu'il soit « fit » et que le rapport entre les prestations, les coûts, la santé et l'intérêt public soit au rendez-vous.

L'année dernière, le 12 mars 2018, votre Conseil avait accepté clairement un rapport sur la politique du sport de la Ville, en classant les motions par la même occasion. Dans ce rapport, nous avons clairement posé les fondements de la politique du sport de la Ville de Neuchâtel. Parmi ces fondements – le rapport était assez important, je ne vais donc pas en faire le résumé une deuxième fois – l'un des éléments importants qui était mentionné était bien sûr le rôle de vecteur d'intégration sociale et de cohésion sociale. Ce rôle a été clairement affirmé et souligné, notamment à travers ce que l'on appelle le « sport populaire », l'offre de sports décentralisés sur tout le territoire, des places de sports de quartier en libre accès et encore bien d'autres dispositifs.

Pour en venir plus précisément au sens de votre question, nous avons aussi dit clairement que la Ville n'entendait pas se substituer aux clubs sportifs pour la pratique du sport. Ce que nous faisons – compte tenu de l'extraordinaire croissance des disciplines sportives – c'est offrir, au travers des écoles de sports, des initiations à toutes sortes d'activités sportives, car nous constatons que, de plus en plus, les jeunes ont une espèce d'approche de « zapping » d'un sport à l'autre. Il est très compliqué pour les clubs de recevoir sans arrêt des jeunes qui viennent quelque temps puis repartent, parce qu'ils veulent tester l'une ou l'autre discipline. Le Service des sports se situe donc plutôt dans ce créneau-là : chaque fois que de nouvelles disciplines émergent, nous essayons de sonder le marché, en quelque sorte, et de proposer des initiations. Ensuite, ce sont les clubs sportifs qui prennent le relais.

Nous avons eu des critiques par le passé, car, il y a une vingtaine d'années, le Service des sports était perçu comme un concurrent des clubs sportifs, lesquels lui reprochaient de « piquer tous les jeunes » et de vider de substance la relève des clubs. La critique était quand même assez fondée, raison pour laquelle nous avons complètement changé d'approche : nous collaborons, nous développons des partenariats – public-privé, mais avec des associations à but non lucratif que sont les clubs sportifs – pour trouver le bon équilibre et le moment à partir duquel les clubs prennent la relève. Au fond, nous faisons la promotion des clubs sportifs en initiant les jeunes à toutes sortes de disciplines pour qu'ensuite, s'ils veulent aller plus loin, ils intègrent les clubs existants.

Pour des raisons historiques, nous avons fortement développé, dans les écoles du sport, ce que l'on a appelé les « écoles de natation », avec un

programme complet, de 3 mois jusqu'à l'adolescence. Cela avait créé des tensions avec le principal club sportif de la région, le Red-Fish, qui voyait cela d'un mauvais œil, mais qui, en même temps, avait des difficultés à assurer une formation de qualité.

Et puis il y a eu les 100 ans du Red-Fish, avec un magnifique redéploiement de celui-ci et des certifications qu'il a obtenues pour la formation. Nous sommes donc arrivés au constat que le Service des sports continue de s'occuper des initiations, de l'accoutumance à l'eau parents-enfants-bébés jusqu'à l'âge de 4-5 ans environ, et qu'ensuite le Red-Fish prend la relève. Principalement le Red-Fish, car il y a d'autres sociétés.

Dans l'interpellation, vous posez la question de savoir quelles sont les autres sociétés. Ce sont, par exemple : l'Ecole-club Migros, qui propose des cours à Hauterive, charlottenatation, qui en propose à Colombier, Boudry et Gorgier, Esprit Natation, qui propose aussi des cours à Gorgier, et la Société de Sauvetage et de Vigilance Nautique, qui, elle, propose des entraînements pour les jeunes dès 8 ans. Bref, il y a d'autres acteurs et, comme le Service des sports offre des prestations à une clientèle qui se trouve sur l'ensemble du littoral, d'autres offres y existent aussi.

C'est donc pour cela que nous avons fait cette transition et nous sommes parfaitement cohérents avec ce que nous avons déclaré comme politique du sport, laquelle a été approuvée au Conseil général.

Les choses se sont faites en bonne intelligence avec le club, et les clients et les participants ont été informés.

Quelles sont les autres disciplines ou activités auxquelles nous aurions renoncé par le passé ? Les cours de danse, pour exactement les mêmes motifs. A un moment donné, il était possible de suivre beaucoup de cours de danse différents au Service des sports. Puis des écoles de danse ont vu le jour et il n'y avait plus aucune raison que le Service des sports propose de tels cours, hormis peut-être pendant les camps polysportifs.

Nous avons aussi renoncé au Centre de découverte sportive, puisqu'il s'agissait plutôt d'activités d'accueil de la petite enfance, avec des bricolages et quelques activités corporelles, qui ne répondaient plus directement à des objectifs de politique du sport.

L'initiation aux agrès n'a pas été abandonnée, mais a été reprise par les sociétés de gymnastique qui ont pu la développer.

En réalité, l'offre d'activités sportives à Neuchâtel n'a pas cessé d'augmenter de manière forte. Nous le voyons d'ailleurs dans les mérites sportifs – car il y en a de plus en plus – et dans les résultats. Il s'agit de sport populaire, mais avec les mérites sportifs nous sommes déjà en phase de l'élite. Et au niveau des clubs d'élite, nous avons le NUC, qui a

remporté la Coupe suisse ce week-end, et Union Basket qui caracole aussi au niveau des bons résultats. Il y a le Red-Fish, en natation ; en patinage artistique nous avons d'excellentes patineuses et Xamax a été promu – nous espérons qu'il tienne bon quand même malgré un classement plutôt bas actuellement. Bref, pour une ville de même pas 35'000 habitants, il est rarissime d'avoir une offre sportive aussi importante – populaire et décentralisée – et également des clubs d'élite qui jouent vraiment dans l'élite et obtiennent des résultats.

Donc, je crois que nous pouvons être très, très fiers de l'ensemble des acteurs du sport de Neuchâtel et des environs. Ils viennent d'ailleurs tous se loger à Neuchâtel pour bénéficier de cette dynamique et nous avons plusieurs centres de performance présents à Neuchâtel. L'Éorén et le Collège du Mail jouent aussi un rôle important dans ce domaine-là.

Quelles sont les économies réalisées ? Nous n'avons pas fait d'économies, car ces cours rapportaient même un peu au Service des sports. Et là aussi, il n'y avait pas de raison que cela rapporte à la Ville et que le Red-Fish ne puisse pas en bénéficier également. Un club sportif a aussi besoin de financements et comme il s'agit d'une association à but non lucratif, c'est compliqué pour elle de se financer.

Nous n'avons pas fait d'économies à proprement parler, ou très peu – peut-être dans la gestion – mais financièrement, en termes d'inscriptions et de rentrées, ce n'est pas significatif. En même temps – nous l'avons mentionné dans le rapport sur la politique du sport – nous avons repris le sport scolaire facultatif qui était organisé auparavant dans les écoles. L'Éorén ne voulait plus assurer la mise en œuvre de ce sport scolaire facultatif – qui est clairement très important d'un point de vue social, c'est le mercredi après-midi et le samedi matin – pour les enfants des écoles de la Ville. Nous avons donc repris cela, ça marche bien et il y a, par exemple, une centaine de jeunes qui s'inscrivent à la natation organisée par le Service des sports.

Je crois avoir répondu aux questions qui sont dans le texte de l'interpellation. Concernant les autres questions, je vous répondrai volontiers ultérieurement pour les détails.

S'agissant des heures d'ouverture, la question a déjà été abordée quelquefois ici. C'est vrai que nous nous sommes plantés l'année dernière, parce que nous avons fermé quand il faisait grand beau. On pouvait se dire que nous étions tombés sur la tête pour faire ça... nous tâcherons donc de tomber sur les pieds dès cette saison. C'est vrai que c'est un peu comme le cortège de la Fête de la Jeunesse : jusqu'au dernier moment on décide d'annuler ou pas. Sauf que dans ce cas-là, pour la fermeture ou l'ouverture, nous devons planifier assez à l'avance, compte tenu des équipes importantes pour la sécurité et des équipes

techniques. Les prévisions faisaient que nous imaginions être tombés juste, mais nous sommes tombés mal, ce qui n'est évidemment pas très agréable. Nous tâcherons de faire mieux.

Il y a quand même une question de coûts liée à cela, parce que plus nous ouvrons longtemps, plus le coût de l'infrastructure est élevé et plus le risque météo induit des entrées moins importantes. Il y a donc là une balance qui tient compte de la rigueur que vous nous demandez d'appliquer dans la gestion financière, des effectifs et des BSM. Les coûts d'énergie sont aussi très importants : les piscines sont chauffées et, même si ce ne sont pas des jacuzzis, ce sont de grands volumes, donc les frais énergétiques sont assez élevés. Nous essayons de trouver le bon chemin, mais suite au message que vous avez transmis ce soir – et que d'autres nous ont déjà transmis auparavant, même au budget où la question avait été évoquée – nous tâcherons de faire mieux.

Nous comptons aussi sur votre vigilance, sur celle de chacune et chacun au Conseil général. M. Dessoulavy était intervenu plusieurs fois au Conseil général pour le contrôle qualité en signalant, non pas des dysfonctionnements, mais des choses qui n'allaient pas bien. Donc, nous écoutons et faisons les choses, parfois pas assez rapidement, mais nous les faisons quand même pour le confort des uns et des autres.

Pour les autres questions, je vous prierai de patienter – non pas presque une année, mais peut-être quelques jours – pour avoir les réponses. Voilà les éléments que je peux apporter en réponse à l'interpellation.

A l'issue de cette intervention, la présidente, **Mme Charlotte Opal**, demande à l'auteure de l'interpellation si elle est satisfaite de la réponse, ce qui est le cas.

Aussi, personne n'ayant demandé l'ouverture de la discussion, et conformément à l'article 58 du Règlement général, **l'interpellation n° 18-617 est considérée comme traitée et retirée de l'ordre du jour.**

18-405

Proposition du groupe Vert'libéraux/PDC, par M. Mauro Moruzzi et consorts, portant sur la modification de l'article 30 du Règlement de police de la Commune de Neuchâtel

Projet

Arrêté modifiant l'article 30 du Règlement de police de la Commune de Neuchâtel, du 17 janvier 2000 (Du ...)

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,
Sur proposition de plusieurs de ses membres,

arrête :

Article premier.- Le Règlement de police de la Commune de Neuchâtel, du 17 janvier 2000, est modifié comme suit :

Art. 30 (modifié) ¹ Le **Conseil général ou le** Conseil communal est compétent pour ~~choisir~~ **proposer** les noms des rues et des places.

²(inchangé)

³ (nouveau) **Les noms de rues ou de places sont approuvés par le Conseil général à la majorité des deux tiers des membres présents dans la salle.**

Art. 2.- Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Développement écrit :

La toponymie, née d'une pratique humaine spontanée faisant usage des particularités géologiques ou de noms de propriétaires, a évolué en fonction des besoins liés à l'urbanisation et au développement de l'espace. Ce n'est pourtant qu'avec l'introduction de la géoinformation qu'une législation a été adoptée au niveau fédéral, par l'Ordonnance sur les noms géographiques du 21 mai 2008.

Ce texte (art. 25) donne les principes généraux, à savoir que: 1) les rues doivent porter un nom; 2) l'orthographe doit être harmonisée au niveau régional; 3) ces noms sont obligatoires pour les autorités. Pour le surplus, la compétence est déléguée aux cantons qui sont garants de la dénomination de toutes les rues. Il est précisé que le canton doit régler la compétence et la procédure. A notre connaissance, le canton de Neuchâtel n'a pas pris de dispositions particulières à ce sujet et ce domaine est régi par les dispositions générales de la Loi sur les communes, donnant cette compétence aux communes. Pour la ville de Neuchâtel, cela a été fait à l'article 30 du Règlement de police du 17 janvier 2000 qui prévoit que le Conseil communal est compétent pour choisir les noms des rues et des places.

Sans revenir sur les récentes réactions et discussions au sein de notre Autorité, dans les médias, sur les réseaux sociaux, ainsi que sur la place publique, à la suite de l'annonce par le Conseil communal de sa décision de remplacer le nom de l'espace Louis-Agassiz par celui de Tilo Frey, il est évident que les noms des rues et des places font partie de l'identité de la ville et peuvent revêtir une portée historique, symbolique et émotionnelle forte. Ils nécessitent donc, en particulier lorsqu'il s'agit de noms de personnes, une réflexion approfondie et doivent permettre la discussion.

Pour cette raison, les signataires déposent une proposition de modification du Règlement de police de la commune de Neuchâtel qui vise à transférer au Conseil général la compétence de décision formelle relative aux noms des rues et des places, cela à la majorité des deux tiers des membres présents sur proposition du Conseil communal. Cette proposition vise à donner cette compétence à une autorité plus large et représentative des habitant-e-s de la ville. Au surplus, cela permet, le cas échéant, un débat sur le sujet, si tant est que la proposition du Conseil communal le mérite.

Mme Sylvie Hofer-Carbonnier, l'une des auteurs de la proposition, est invitée à compléter le développement :

- Ce sera très bref, au vu de toute l'encre et toute la salive qu'a fait couler l'affaire Agassiz, mes propos se concentreront sur le but de notre proposition de modification de l'article 30, qui vise à ne pas se retrouver dans une même situation que celle que nous avons connue l'année dernière.

Et pour cela, actuellement, c'est le Conseil communal qui prend seul les décisions relatives à la toponymie en ville de Neuchâtel. Si besoin était, nous avons eu la confirmation que cette question, même si elle ne prête à aucune discussion dans une grande majorité des cas, peut parfois être centrale pour l'identité d'une ville. Notre proposition de modification vise simplement à ce que ses décisions soient validées par le Conseil général, soit l'Autorité représentative de toute la population.

Enfin, la majorité qualifiée des deux tiers est ici proposée non pas dans une logique de l'importance matérielle de cet acte, mais dans une logique de son importance symbolique, à l'égard d'une situation qui est appelée, en principe, à durer dans le temps et qui touche à l'identité de la ville. Si, une fois de plus, dans la grande majorité des cas, les noms proposés ne seront pas combattus, nous considérons qu'au vu de l'importance symbolique – en particulier lorsqu'il s'agit de personnalités à honorer – il est important que la solution soit la plus représentative possible.

M. Jonathan Gretilat, porte-parole du groupe socialiste, déclare :

- Une fois de plus, la « toponomophilie » a encore frappé au sein de notre Conseil. Décidément, on pourrait finir par penser que la principale préoccupation de nos Autorités communales est de s'occuper du petit nom de nos rues, de nos places et, d'ailleurs, pendant qu'on y est, pourquoi pas de nos innombrables et magnifiques fontaines.

Au-delà de la boutade, la proposition Vert'libéraux/PDC aura au moins le mérite de clarifier une bonne fois pour toutes la question du baptême de notre espace public. Ou, du moins, nous l'espérons.

Autant vous le dire tout de suite, le groupe socialiste n'est pas favorable à la proposition Vert'libéraux/PDC. En effet, même si cela cristallise beaucoup de passions et peut susciter des sentiments identitaires marqués, la dénomination des lieux est une question opérationnelle, qui relève typiquement des compétences d'un exécutif et non pas de celles d'un législatif.

Bien évidemment, comme en toute chose, il est fortement préférable que l'Exécutif travaille en partenariat avec le Législatif et le consulte, plutôt que de jouer cavalier seul.

Pour cette raison, notre groupe vous propose un amendement, selon lequel la compétence de déterminer les noms de rues et de places appartient au Conseil communal, moyennant l'approbation d'une Commission du Conseil général. Cela permettra ainsi d'avoir un débat démocratique au sein d'une instance adaptée pour traiter d'une telle question.

En l'absence d'un tel amendement, notre groupe préférera le statu quo et refusera la proposition.

Mme Jacqueline Oggier Dudan, porte-parole du groupe PopVertSol, déclare :

- Le groupe PopVertSol est assez satisfait du système en vigueur lors du choix d'un nom pour une place ou une rue, qui implique en fait la population et l'avis d'une historienne ou d'un historien, comme c'était par

exemple le cas pour la nomination de la place du Tertre dans le quartier Louis-Favre.

Nous pensons que le Conseil communal aura dorénavant la sagesse d'impliquer également une Commission du Conseil général lors du choix du nom.

Dans ce sens, l'amendement déposé par le groupe socialiste à la modification proposée du groupe Vert'libéraux/PDC nous paraît un bon compromis. Nous accepterons donc la modification à condition que l'amendement soit accepté.

M. Christophe Schwarb, porte-parole du groupe PLR, intervient :

- Il me fallait juste encore une précision : j'ai bien compris que l'amendement PopVertSol a été retiré au profit de celui-ci, c'est bien ça ? Ok, alors je ne vais pas allonger, nous irons dans le sens de mes préopinants.

Nous pensons qu'effectivement il est inutile aujourd'hui de modifier un règlement qui fonctionne et si l'on peut le préciser, c'est une bonne chose. En gros, c'est surtout pour des questions pratiques que nous combattons la proposition n° 18-045 telle que formulée. Au fond, à part la récente affaire Agassiz – si je puis dire comme ça et sur laquelle je n'ai pas envie de revenir – force est de constater qu'il n'y a jamais eu de problème grave à ce jour et que nous pouvons vivre avec la solution et la situation actuelles.

La proposition de modification de règlement qui est proposée – nous pouvons comprendre un petit peu la symbolique de la démarche – risque au contraire d'amener des discussions sans fin au sein de notre hémicycle et certainement des discussions inutiles et sans but réel. C'est encore davantage le cas si les deux tiers de l'hémicycle doivent se prononcer. Nous n'arrêterons pas de discuter. Je m'étais préparé sur l'amendement du groupe PopVertSol – mais il est retiré – et c'est clair que la majorité simple aurait été encore pire.

En revanche, il faut bien l'admettre – car je me suis quand même amusé à faire quelques petites recherches juridiques, puisque je ne sais faire à peu près que ça – l'amendement du groupe socialiste, au fond, sera soutenu et va clairement dans le bon sens. Nous rappelons que, même si la dénomination des rues est de la compétence exclusive du Conseil communal, il ne lui est pas interdit de consulter des spécialistes – voire même une Commission, comme proposé, la Commission de la culture ou une autre – et cela me paraît être extrêmement intelligent. D'ailleurs, je rappelle que le Conseil communal est tenu de respecter quand même la législation. Je me suis plongé dans l'ordonnance du Conseil fédéral sur les noms géographiques qui indique – à son article 4 – que « les noms

géographiques et leur orthographe ne peuvent être modifiés que si l'intérêt public l'exige ». Et consulter une commission me paraît aller exactement dans le bon sens, car elle sera plus représentative de l'intérêt public que nous, qui, si nous avons le choix entre baptiser une rue la « rue Poutine » ou la « rue Lénine », risquons de nous étripier un petit moment.

En résumé, la majorité du groupe acceptera la proposition amendée par le groupe socialiste, sinon, il refusera la proposition.

Tout à l'heure, je vous posais une question, et j'attends la réponse, mais je rappelle que le Conseil communal doit impérativement respecter la législation, même si cela l'ennuie. Alors, quel est le nom de la rue qui part du sud de la Place des Halles – donc l'angle Place des Halles-Promenade-Noire – et qui va sur le Quai Philippe-Godet ?

Mme Sylvie Hofer-Carbonnier intervient :

- Après avoir entendu les différentes interventions, notre groupe veut se rallier à la proposition d'amendement qui a été faite par le groupe socialiste. Pour nous, l'essentiel est que l'Autorité législative soit formellement associée et, que ce soit par le biais d'une commission, soit, nous en prenons acte. Nous ne sommes pas sûrs que nous aurions des débats interminables ici, mais vu la majorité et l'avis qui a été exprimé, nous pouvons nous rallier à l'amendement tel qu'il a été proposé.

Mme Christine Gaillard, Présidente du Conseil communal, déclare :

- La petite rue n'a pas de nom. Donc, ce sera un premier exemple, peut-être.

Malgré les nombreuses interventions autour de la dénomination des rues et des places, il appert que les questions d'onomastique – soit les questions relatives aux noms propres, tels que les noms de lieux, les toponymes, ou de rues, les odonymes – se posent assez rarement au sein de notre commune. Le dictionnaire des noms de rues de la ville de Neuchâtel n'a été complété que par 10 nouvelles entrées en 30 ans. Nous ne rencontrons guère qu'une seule attribution de nom récente, soit le Chemin de la Sorcière, en 2012. Cette sorcière restera anonyme pour l'éternité.

Pour faire bref, notre Conseil se positionne en faveur de la proposition amendée, celle qui attribue la compétence de déterminer les noms des rues et des places au Conseil communal après consultation d'une Commission du Conseil général.

M. Mauro Moruzzi intervient :

- Juste une question de clarification, car j'ai entendu le rapporteur socialiste citer tout à l'heure « après approbation par une Commission du

Conseil général » et le texte dit « après consultation » : est-ce qu'il faut entendre que la consultation doit avoir valeur d'approbation ou est-ce que c'est une consultation pour information et qui n'a pas d'autre but que celui de partager l'information du Conseil communal avec la Commission elle-même ? Pour nous, il est juste question de clarifier les choses.

M. Jonathan Gretilat répond :

- En réponse à mon préopinant du groupe Vert'libéraux/PDC, l'idée est que le Conseil communal consulte. Formellement, c'est le Conseil communal qui a la compétence, donc c'est assez clair. Maintenant, il n'existe pas à ma connaissance, en tout cas dans le système politique neuchâtelois, de double compétence d'une commission et d'un exécutif pour décider de quelque chose. Mais je vois mal le Conseil communal décider si une Commission met les pieds contre le mur.

Le texte tel que formulé permet de respecter le système en vigueur et ce sera ensuite à l'intelligence du Conseil communal de faire ce qu'il faudra dans les situations en question.

La parole n'étant plus demandée, la présidente, **Mme Charlotte Opal**, propose de passer à l'examen de l'arrêté, en commençant avec **l'amendement du groupe socialiste** portant sur l'article 30, alinéas 1 et 3, dont elle donne lecture :

Art. 30 (modifié) ¹ **Le Conseil communal, après consultation d'une Commission du Conseil général, est compétent pour déterminer les noms des rues et des places.**

³(nouveau) **Supprimé**

Soumis au vote, **l'amendement est accepté par 35 voix contre 0 et 2 abstentions.**

Soumis au vote, **l'arrêté amendé est accepté par 33 voix contre 2 et 2 abstentions.**

Discussion en second débat. Les articles premier et 2 de l'arrêté amendé ci-après étant adoptés, celui-ci est voté par 33 voix, contre 2 et 2 abstentions.

**Arrêté
modifiant l'article 30 du
Règlement de police de la Commune de Neuchâtel,
du 17 janvier 2000
(Du 1^{er} avril 2019)**

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,
Sur proposition de plusieurs de ses membres,

arrête:

Article premier.- Le Règlement de police de la Commune de Neuchâtel, du 17 janvier 2000, est modifié comme suit:

Art. 30 ¹ Le Conseil communal, après consultation d'une commission du Conseil général, est compétent pour déterminer les noms des rues et des places.

²(inchangé)

Art. 2.- Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Neuchâtel, le 1^{er} avril 2019

AU NOM DU CONSEIL GENERAL:

La présidente,

La secrétaire,

Charlotte Opal

Isabelle Mellana Tschoumy

18-309

Motion du groupe socialiste, par M. Morgan Paratte et consorts, intitulée « Etendre les « Marches exploratoires » à toute la population »

En voici le texte :

Le groupe socialiste demande que le Conseil communal étudie la possibilité de mettre en œuvre des « marches exploratoires » dans les différents quartiers de la Ville de Neuchâtel, afin de mettre en lumière les besoins spécifiques de la population, en commençant par les enfants et en particulier ceux en situation de handicap, population particulièrement vulnérable. Les écoles de la ville accueillent en effet des élèves en situation de handicap, quand ils n'en sont pas retirés par manque de moyen, ainsi que des institutions spécialisées rassemblant de nombreux jeunes (l'école spécialisée de la Fondation Les Perce-Neige, l'Unité de formation du CERAS, Alfaset, Foyer handicap, ...). Cette présence constitue une opportunité pour offrir des solutions concrètes aux problèmes identifiés par les jeunes concernés et les professionnels qui les accompagnent. De même nous demandons au Conseil communal d'étendre l'étude à l'adresse des femmes et des aînés.

Développement :

L'espace public devrait, par définition, appartenir à tous. Dans les faits pourtant, la ville est un lieu investi très diversement et de manière inégale que l'on soit une femme, un homme, en situation de handicap ou pas, jeune ou moins jeune.

Les progrès, sur un sujet aussi complexe, dépendent certes de l'évolution socio-culturelle et ne sont pas exclusivement du ressort de l'échelon communal. Ceci étant, nous souhaitons que la Ville de Neuchâtel fasse sa part en s'inspirant des « Marches exploratoires ».

Ce concept a été créé en 1989 par le Metropolitan Action Committee on Violence against Women and Children de Toronto afin d'évaluer le degré de confort et de sécurité que vivent les femmes dans l'espace public urbain. Cette démarche, adoptée plus tard en Europe du Nord, a récemment été expérimentée avec succès par

Séance du Conseil général - Lundi 1er avril 2019

quelques villes suisses. Aujourd'hui, notre groupe propose d'ouvrir non seulement le dispositif à l'adresse des femmes et de l'étendre à toute la population : hommes, femmes, enfants, personnes en situation de handicap jeunes et moins jeunes.

Dans l'immédiat, nous demandons au Conseil communal d'analyser les possibilités de mettre sur pied des « marches exploratoires » dans les quartiers de la ville dans le but de repérer les caractéristiques physiques et sociales qui en font un milieu accessible, sécuritaire ou non à l'endroit des enfants et ceux en situation de handicap en particulier. Cette démarche s'appuie sur le principe que les usagers sont les mieux placés pour identifier des éléments susceptibles d'occasionner des obstacles à l'accessibilité, à la participation sociale ou des risques d'agressions. Les marches exploratoires constituent un outil efficace pour évaluer les forces et les faiblesses d'un lieu, pour poser un diagnostic et pour sensibiliser la population à une problématique. De même nous demandons au Conseil communal d'étendre l'étude à l'adresse des femmes et des aînés.

En sollicitant l'expertise citoyenne, cette approche permettrait au Conseil communal de trouver des pistes d'intervention bénéfiques pour l'ensemble de la population et de planifier des quartiers plus inclusifs.

Les expériences menées sont proposées et développées selon les besoins des participants et les particularités d'un lieu selon deux profils :

Le profil citoyen considère l'expertise-citoyenne à partir des pratiques des usagers. À l'aide d'un questionnaire et d'outils, une analyse des endroits visités est effectuée en énonçant ce qui peut contribuer ou nuire à leur sentiment de sécurité et de confort. Les recommandations sont ensuite compilées et acheminées aux partenaires et aux instances concernées.

Le profil professionnel permet de sensibiliser les non-usagers à des problématiques ou des enjeux vécus par les utilisateurs d'un lieu tels que l'accessibilité universelle, la sécurité, le confort ou les besoins des communautés à risques. Ceci permet d'imaginer, de repenser et de concevoir leurs projets et leurs programmes de manière plus inclusive et démocratique.

La **motion n° 18-309** n'étant pas combattue, elle est considérée comme acceptée, prise en considération sans débat et retirée de l'ordre du jour.

19-301

Motion du groupe socialiste, par M. Baptiste Hurni et consorts, intitulée « Neuchâtel en osmose avec son lac »

En voici le texte :

« Le Conseil communal est prié d'étudier l'opportunité, respectivement de lister les difficultés, d'un développement futur de la ville sur le lac, par exemple sous la forme d'un éco-quartier, respectant mixité sociale dans lequel lieux et infrastructures publiques seraient au cœur du développement. Une telle étude devrait analyser à tout le moins la faisabilité technique, la taille possible du quartier, sa localisation, ainsi que la liste des dérogations légales qu'une telle réalisation impliquerait ».

Développement :

Il est des projets de développement territorial à court, à moyen et à long terme. A court terme, il s'agit pour une collectivité d'autoriser ou refuser des constructions selon des règles d'aménagement du territoire et de police des constructions d'ores et déjà en vigueur. A moyen terme, il s'agit de développer des quartiers d'ores et déjà dans le périmètre urbain – comme la mise en valeur de friches industrielles. Mais notre collectivité ne doit pas oublier de penser aujourd'hui les contours d'un futur plus lointain et envisager à long terme la façon dont notre ville entend se développer. Pour le groupe socialiste, la mise en valeur du lac de Neuchâtel doit être au cœur du futur de la ville.

Pourtant, aussi magnifique que puisse être le lac à Neuchâtel, le développement passé de notre collectivité s'est toujours fait au détriment de son lac : de la correction des eaux du Jura, en passant par la construction de l'A5 ou la nouvelle usine de Philipp Morris, notre collectivité s'est toujours développée en grignotant la surface lacustre. S'il nous semble qu'aujourd'hui, nous devons repenser notre rapport au lac et surtout envisager le développement de notre collectivité en imaginant un ou des quartiers sur le lac, il apparaît clair que grâce aux technologies actuelles et au développement rapide des méthodes de constructions respectueuses de l'environnement, il serait aujourd'hui possible de construire sur le lac, mais en osmose avec celui-ci – sous la forme d'un quartier sur pilotis, clin d'oeil millénaire à notre histoire.

Une telle réalisation ne peut se faire en un jour. Elle pose des questions et des défis gigantesques, qu'ils soient technologiques, juridiques, politiques ou encore financiers. Il nous semble qu'il convient aujourd'hui d'apporter une petite pierre à l'édifice en

étudiant la faisabilité – actuellement sans doute impossible – mais surtout en listant les difficultés pour apporter un premier éclairage à ce que sera peut-être la ville de Neuchâtel de demain. Car une collectivité qui décide de ne pas regarder au loin mais de s'enfermer strictement dans les défis du quotidien ne peut que se dégrader, bouillir dans sa médiocrité pour finalement périr. La correction des eaux du Jura a d'abord semblé une utopie avant de nous offrir le bijou des Jeunes-Rives. La Venise de Suisse n'est certes pas pour demain, mais c'est avec conviction que le groupe socialiste demande au Conseil communal de faire acte de visionnaire en réalisant l'étude demandée.

Une telle idée peut paraître de prime abord un peu farfelue ou faire peur parce qu'elle ouvre le champ de l'inconnu. A ce stade, le groupe socialiste souhaite que le Conseil communal mette en place une étude ouverte, sans préjugés mais avec deux maximes essentielles en tête : premièrement, un tel quartier du futur doit respecter de manière absolue l'environnement et deuxièmement, le lac appartenant par définition à la collectivité publique, la maîtrise d'un tel développement doit profiter au plus grand nombre et demeurer en mains publiques.

La motion étant combattue, la discussion est donc ouverte. La présidente, **Mme Charlotte Opal**, donne préalablement la parole aux motionnaires.

M. Baptiste Hurni, auteur de la motion, déclare :

- Parfois en politique, il convient de s'écarter de ses dossiers brûlants, du combat contre un projet aberrant, de lever les yeux du budget et des comptes et d'imaginer l'avenir de sa collectivité sans les contraintes du présent et de – osons le dire – un peu rêver. Sans cette dose d'imagination, comment nos aïeux auraient-ils imaginé la correction des eaux du Jura ? Des décennies de gestation – et plus encore de réalisation – pour dessiner la Neuchâtel que nous connaissons aujourd'hui et pour transformer le Seeland en des terres cultivables, alors qu'il s'agissait de marécages quasiment impraticables.

Parfois en politique, il convient de s'affranchir des obstacles du jour pour penser à demain, imaginer une ville, un canton, voire un pays changer et cela dans l'avantage de sa population. Il convient d'imaginer la tour Eiffel quand tout Paris manifestait pour ne pas réaliser cet enlaidissement. Il convient de penser qu'un jet d'eau puisse devenir l'emblème d'une cité et il convient de s'interroger sur notre relation avec notre histoire et notre géographie.

C'est cette échappée onirique que nous vous proposons ce soir. Que pourrait être Neuchâtel, non pas dans 10 ans, mais dans 25 ou 50 ans ? Comment désirons-nous voir évoluer notre cité à long terme ? Pour le groupe socialiste, l'évolution de la cité doit se faire en osmose avec son environnement naturel, le lac, auquel nous avons tant pris pendant des décennies, à travers les travaux autoroutiers et certains aménagements des rives. Il convient de renouer avec lui, mais de manière durable,

ordonnée et surtout pour toutes et tous et non uniquement pour certains privilégiés.

Car l'eau fait rêver l'homme. Que ce soit le succès de l'Expo.02, les réalisations de certains cantons suisses alémaniques sur l'eau – comme la piscine d'Horgen – ou encore l'attractivité de toutes les villes construites en lien avec l'eau, l'être humain est attiré par les étendues d'eau et ces étendues si poétiques que constituent un lac ou une mer.

Oui, nous savons aussi qu'en politique il faut être concret. Il ne faut pas se détacher de la réalité et voir les problèmes. Ceux-ci sont vraisemblablement importants pour ce projet. Mais faire de la politique, c'est aussi avoir la responsabilité d'imaginer le futur pour le réaliser demain.

Non, ce texte n'est absolument pas un poisson d'avril. Le groupe socialiste est convaincu d'un développement en mains publiques, respectueux de l'environnement et destiné à faire que notre cité ait un rayonnement sur le lac en osmose avec celui-ci. C'est la raison pour laquelle nous vous demandons d'accepter cette motion.

M. Jean-Luc Richard, porte-parole du groupe PopVertSol, déclare :

- Après la forêt, le lac... Il y a quelques années, la Chambre neuchâteloise du commerce et de l'industrie avait lancé un concours d'urbanisme ouvrant largement la forêt à l'extension de la ville. Maintenant, c'est au tour de nos collègues socialistes de lancer un nouveau ballon d'essai – une bouée devrais-je dire – pour urbaniser le lac.

Notre ville a la rare chance d'être sise dans un site fantastique que beaucoup nous envie. Les habitants de cette longue et étroite bande urbanisée en balcon entre la forêt et le lac – tel un cœur entre ses deux poumons – bénéficient d'espaces de loisirs et de ressourcement, de climatiseurs naturels et de biodiversité, sans parler d'une vue exceptionnelle pour le plus grand nombre. Ne gâchons pas ces atouts par une extension irraisonnée de l'espace bâti.

Les motionnaires reconnaissent – à juste titre – que la réalisation d'un tel projet comporte, je cite : des « défis gigantesques », de divers ordres. On pourrait d'ores et déjà gloser longuement sur la nature de ces défis. Dire, par exemple, que le risque financier pour la collectivité serait colossal. Le lac de Neuchâtel n'est en effet pas une baignoire, il est usant à la longue pour les infrastructures – nos môles et autres enrochements en savent quelque chose. Et il a ses sautes d'humeur, qui vont s'amplifier avec le réchauffement climatique. Qui va éponger lorsque, après quelques dizaines d'années, pilotis et plateformes supportant un quartier d'immeubles probablement privés seront en bout de vie ? Sera-t-il possible de rénover ces supports en présence des immeubles au-

dessus ? Notons, en passant, que le Canton devra accorder un droit d'utilisation, puisque le lac relève du domaine public cantonal inaliénable.

Non, nous ne voulons pas rentrer maintenant dans ce genre de débat : il est tout à fait inutile, car prématuré. Comme le suggèrent les motionnaires, la réalisation d'un nouveau quartier sur un lac bute actuellement – et dans un futur prévisible – sur la législation en vigueur, notamment sur la Loi fédérale sur l'aménagement du territoire. Par exemple, son article 15 stipule qu'il faut préserver la nature et le paysage, alors que l'article 17 mentionne explicitement les lacs et leurs rives comme zones à protéger. L'article 15 dit aussi que de nouveaux terrains peuvent être classés en zone à bâtir, mais seulement s'ils sont propices à la construction. Un lac, ça se discute. Quant à l'article 22, il précise qu'une autorisation de construire ne peut être délivrée que si la construction est conforme à l'affectation de la zone et si le terrain est équipé. De plus, l'article 39 de la Loi fédérale sur la protection des eaux ordonne une interdiction d'introduire des substances solides dans les lacs, même si elles ne sont pas de nature à polluer l'eau ; des pilotis, par exemple.

En outre, l'Autorité cantonale peut autoriser des remblayages, mais seulement si les constructions ne peuvent être érigées en un autre lieu, si des intérêts publics prépondérants l'exigent et si l'objectif visé ne peut pas être atteint autrement.

Apparemment, les motionnaires comptent beaucoup sur des dérogations légales pour arriver à leurs fins. Mais l'article 24 de la LAT sur les exceptions prévues hors de la zone à bâtir est très restrictif, je le cite : « des autorisations peuvent être délivrées pour de nouvelles constructions (...) ou pour tout changement d'affectation si l'implantation de ces constructions (...) hors de la zone à bâtir est imposée par leur destination et si aucun intérêt prépondérant ne s'y oppose. ». La loi permettrait ainsi la construction d'une jetée portuaire ou d'un petit hangar pour le bateau d'un pêcheur professionnel, mais certainement pas de nouveaux quartiers.

La jurisprudence ne saurait davantage apporter de l'eau au moulin des motionnaires. Rappelons-nous simplement un exemple local : le Tribunal fédéral a récemment débouté les promoteurs d'un projet de 5 plateformes solaires à ancrer devant la station d'épuration. Elles ne mesuraient pourtant que 25 mètres de diamètre chacune et devaient être retirées au plus tard après 25 ans.

En fin de développement, les motionnaires expliquent au Conseil communal comment il devra travailler, notamment en gardant à l'esprit deux maximes essentielles, je cite : 1. « un tel quartier du futur doit respecter de manière absolue l'environnement » ; 2. « un tel développement doit profiter au plus grand nombre » – ailleurs on parle de

mixité sociale – « et doit aussi rester en mains publiques ». Cela ressemble fort à du *greenwashing* et à du *socialwashing*. La lecture de la législation fédérale sur la protection de l'environnement, de la nature et du paysage montre que la première maxime est un parfait oxymore. L'échec du Conseil communal à pouvoir remplir cette consigne est déjà programmé. Quant à profiter au plus grand nombre, il est piquant de relever que les deux premiers motionnaires ont motivé leur projet dans la presse par l'apport de bons contribuables. S'épancher dans la presse juste avant la séance du Conseil général pour, je cite le journaliste : « corriger ce qu'il[s] considère[nt] comme une fausse interprétation du projet présenté en août dernier » me semble bien tardif. Notre groupe regrette au passage que le contenu d'une motion soit présenté à la presse 6 mois avant d'être déposée.

En conséquence, j'invite le premier motionnaire à choisir la révision de la Loi fédérale sur l'aménagement du territoire comme cheval de bataille en vue des prochaines élections fédérales, pour que – une fois élu – il puisse lancer les révisions légales nécessaires à la « dubaïisation » de Neuchâtel. En attendant, j'invite mes collègues des autres groupes à se désolidariser ou à refuser cet exercice de style qui n'apporte actuellement rien à la Ville, si ce n'est des coûts et une charge de travail inutiles, au moment où les services concernés doivent urgemment s'occuper de l'aménagement des Jeunes-Rives et de la valorisation du patrimoine immobilier de la Ville, entre autres. Il y a bien assez de dossiers concrets et prioritaires à terre, sans brasser de l'air au-dessus du lac.

La vue portée au loin est effectivement nécessaire. Mais à un horizon de 20-40 ans, elle n'apporte rien, tant l'évolution des hypothèses actuelles est incertaine. La population attend de nous des réalisations ici, maintenant, demain, éventuellement après-demain, mais pas pour dans une ou deux générations.

Si, contre toute attente, cette motion devait réunir une majorité, j'invite le Conseil communal à commencer son étude par les aspects légaux, puis, selon ses conclusions, à envisager d'arrêter les frais à ce stade. En cas de réalisation d'une étude exhaustive, notre groupe en demandera son coût *a posteriori*.

Je n'ai par contre pas besoin d'inviter mes collègues du groupe PopVertSol à rejeter cette motion. Ils le feront spontanément à l'unanimité.

Comme PS – post-scriptum – je voudrais encore déplorer que la personne qui a rédigé la motion se permette de disqualifier, voire d'injurier d'emblée quiconque aurait l'outrecuidance de penser différemment d'elle, l'envoyant, je cite : « bouillir dans sa médiocrité ».

Faisons preuve de sagesse : soyons médiocres ce soir !

M. Mauro Moruzzi, porte-parole du groupe Vert'libéraux/PDC, déclare :

- Permettez-moi en préambule deux remarques. La première, c'est le clin d'œil que nous a fait le calendrier de l'avancée de nos travaux pour que la proposition du groupe socialiste puisse être traitée ce jour hautement symbolique qui permet de la mettre dans le contexte auquel elle appartient. Et je dirais que c'est dans le même contexte qu'il faudra lire le commentaire du groupe Vert'libéraux/PDC. Nous resterons dans la tonalité de ce magnifique 1^{er} avril.

La deuxième remarque – et là, je m'adresse à mes collègues du groupe PopVertSol et en particulier à mes collègues Verts – c'est que j'avais une confiance entière dans leur assiduité pour trouver tous les arguments juridiques qui montrent à l'envi pourquoi la proposition qui nous est soumise ce soir est absurde, ce qui me dispense d'y revenir, puisque nous les partageons entièrement.

C'est sans grande surprise que nous constatons que la vision du parti socialiste pour le développement de notre ville – et peut-être aussi de notre société – s'inspire d'un modèle qui a fait fureur il y a quelque 7'500 ans. Un modèle qui a cependant été abandonné, sans grands regrets apparemment, il y a plus de 2'500 ans : nos ancêtres celtiques et tous leurs successeurs ne l'ayant finalement pas trouvé particulièrement intelligent ni même pratique. A une exception près, bien sûr : celle d'un hôtelier qui a eu l'idée – géniale, celle-là – de faire un clin d'œil discret et original, à notre passé lointain. Une idée qui restera originale et géniale à condition, bien sûr, de rester exceptionnelle. Discret et original, deux adjectifs qui ne s'appliquent malheureusement pas à l'initiative du parti socialiste, qui s'inspire lui – outre des lacustres – d'un modèle étonnant : celui de Dubaï et de ses îles artificielles de luxe.

En matière de durabilité et de respect de l'environnement, on a vu mieux. Et c'est avec un grand intérêt que nous avons pu lire que, dans l'intention de nos collègues autoproclamés visionnaires, ce quartier qui détruirait définitivement la plus belle baie de Neuchâtel permettrait, je cite : « d'édifier des immeubles lacustres avec vue imprenable, susceptibles d'attirer une catégorie de contribuables aisés ».

Nous pourrions au moins nous réjouir que le parti socialiste – aux commandes de la Ville comme du Canton – se soit rendu compte, à force qu'on le lui répète, qu'il y a là, en effet, un besoin urgent. Ce qui est plus regrettable en revanche, c'est qu'il semblerait qu'à vouloir être visionnaires – en regardant la préhistoire et la péninsule arabique – nos collègues socialistes ne voient pas ce qu'ils ont sous leur nez : car, tant qu'à faire, il y a en ville quelques hectares de terrains déjà gagnés sur le lac, dont on pourrait faire un bien meilleur usage. Nous voulons parler, par exemple, de la zone située entre le port du Nid-du-Crô et Monruz : si l'on

voulait densifier dans une zone qui dispose aussi d'une vue imprenable, plutôt que de proposer le mitage lacustre, il y aurait matière à faire preuve de vraie créativité, en se mettant au bord du lac. C'est dans ce sens que notre groupe dépose ce soir une **motion** qui nous donnera l'occasion d'en débattre de manière un peu plus sérieuse.

On pourrait par exemple, dans ce quartier, étudier la possibilité de recouvrir les tranchées autoroutières ou enterrer les parkings situés sur la plage de la route des Falaises et la rue des Saars. On admettra que, quitte à éventuellement déroger à des règlements divers et variés, mieux vaut faire disparaître des horreurs que de pratiquer le mitage lacustre.

A vrai dire, la discrétion n'était sans doute pas l'objectif des motionnaires et, au moins sur ce point, nous devons leur adresser nos plus vives félicitations : faire la Une de notre canard local – pardon, de notre bien-aimé quotidien de grande réputation, que nous adorons tous – photomontage et interview à l'appui, cinq mois avant de déposer leur motion, puis obtenir un nouvel article sur le même sujet il y a quelques semaines, il fallait le faire. A défaut d'être vraiment visionnaires, nos collègues sont des maîtres, pas seulement du barreau, mais aussi dans l'art de la communication. Bravo.

Leur objectif étant brillamment atteint, nous invitons maintenant le Conseil général à clore l'exercice de marketing électoral en refusant clairement cette motion. Et à ouvrir la discussion sur les possibilités de densification au bord du lac – par exemple dans le cadre de notre motion – qui vise à respecter et à valoriser notre environnement naturel et urbain, plutôt qu'à le détruire.

M. Alexandre Brodard, porte-parole du groupe PLR, déclare :

- Le rapporteur PLR sur cet objet ayant malheureusement fait faux bond en dernière minute, je vais me permettre de vous lire le texte qu'il m'a fourni.

Du côté du groupe PLR, nous ne refusons pas de regarder au loin. L'avenir sera sans doute paré de concrétisations qui aujourd'hui nous paraissent utopiques. Ce n'est pas pour autant que nous devons nous lancer – à coup de dépenses conséquentes à la charge des contribuables – dans des études qui permettraient de répondre à des questions qui, premièrement, ne sont pas actuelles et, deuxièmement, ne participent pas à une vision stratégique fondamentale pour la ville.

En 2018, le littoral a perdu 259 habitants, malgré l'attractivité de ses rives et du lac. En même temps, les projets immobiliers foisonnent et augmentent considérablement l'offre en logements. Le taux de vacance des appartements augmente. Construire sur la baie de l'Evole ne semble donc répondre à aucun besoin, ni aujourd'hui, ni à moyen terme. Un tel

projet permettrait-il d'accroître l'attractivité du lac ? De nombreux efforts sont déjà consentis depuis des années et continuent à l'être pour rendre notre rapport au lac des plus attractifs.

La construction – même d'un écoquartier sur pilotis – devant les rives ne les rendra assurément pas plus séduisantes. Bien au contraire. Le point de vue sur Neuchâtel depuis l'Évole, par-dessus sa baie, est l'un des plus beaux de la ville. Il est l'objet de cartes postales et fait un effet magnifique à ceux qui arrivent en ville par la route ou par le tram depuis l'ouest. Le sacrifier pour un nouveau quartier – sans utilité qui plus est – nous n'y sommes pas prêts. Nous doutons bien évidemment également de la neutralité de l'impact environnemental d'un tel projet, qui plus est, sauf erreur, sur un lieu de frai d'importance pour les poissons du lac.

Faisons toutefois l'effort d'imaginer qu'un tel projet – inscrit dans des logiques sociales et respectueuses de l'environnement et répondant à des besoins réels – doive, dans un avenir très lointain, se concrétiser. Dans leur développement, les motionnaires eux-mêmes relèvent l'évolution rapide des méthodes de construction. En même temps, ils demandent de lister les difficultés qui rendent le projet « actuellement sans doute impossible ».

A l'heure de la concrétisation d'un tel projet – donc dans de nombreuses années – compte tenu de « l'évolution rapide des méthodes de construction » précédemment citée, il est des plus vraisemblable que les difficultés aujourd'hui constatées – et demandées par la motion – ne seront plus actuelles, classant ainsi au rang des étourderies politiques inutiles toute étude que nous pourrions commander ce soir.

Vous l'aurez compris, le groupe PLR s'opposera à cette motion. Au-delà de la vitrine médiatique qu'elle a éventuellement pu apporter, il n'y voit ni intérêt, ni pertinence.

M. Baptiste Hurni intervient :

- Je remercie infiniment les autres groupes pour la bienveillance avec laquelle ils ont pris en compte cette proposition. Vous me permettrez de répondre à 2-3 arguments qui m'ont un tout petit peu étonné.

Tout d'abord, on me dit – force arguments et force articles à l'appui – que la Loi fédérale sur l'aménagement du territoire interdit absolument toute construction sur le lac. Je conseille vivement aux personnes qui développent cette argumentation d'écrire aux autorités zurichoises pour immédiatement rayer de la carte la piscine d'Horgen, pour aller dynamiter le Palafitte, et puis d'écrire à la Confédération que reconstruire le pont de Lucerne après qu'il ait brûlé était un scandale environnemental.

On entend aussi dire, dans cette salle, que « toute vision à 40 ans ou plus est inutile », je cite. Je suis assez étonné, parce que celui qui vient de dire que toute vision à plus de 40 ans est inutile vient d'un parti qui défend – à juste titre – la cause climatique et si, il y a 40 ans, nous nous étions préoccupés un peu plus du climat, je suis sûr que nous ne serions pas où nous en sommes aujourd'hui.

S'agissant de mes chers collègues Vert'libéraux/PDC et du PLR, je suis impressionné – et c'est bien d'ailleurs pour Arcinfo – à quel point vous lisez mieux Arcinfo que les ordres du jour qui nous sont soumis. J'entends dire mes deux préopinants que ce projet ne va pas dans la plus belle baie de Neuchâtel. C'est très intéressant, parce que la baie de l'Evoles n'est pas citée dans le projet.

Alors, si de la part des Vert'libéraux/PDC, qui sont manifestement – on l'a entendu dans leur frustration aujourd'hui – absolument obsédés par l'exposition médiatique, ça ne m'étonne pas tellement – à en croire leur proposition sur les noms de stade qui semble effectivement bien plus cruciale pour l'avenir de notre ville que le développement des quartiers – ça m'a un peu plus étonné de la part du groupe PLR, qui d'habitude – si ce n'est avoir une réflexion pertinente – lit en tout cas les rapports.

J'aimerais terminer pour vous dire que tout ce débat me rappelle furieusement une citation de Thomas Edward Lawrence, dit Lawrence d'Arabie : « Tous les hommes rêvent, mais pas de la même manière. Ceux qui rêvent de nuit, dans les replis poussiéreux de leur esprit, s'éveillent le jour et découvrent que leur rêve n'était que vanité. Et ceux qui rêvent de jour sont dangereux, car ils sont susceptibles, les yeux ouverts, de mettre en œuvre leur rêve ».

Les socialistes sont des rêveurs diurnes, vous êtes des rêveurs nocturnes, nous **retirons la motion**.

19-401

Proposition du groupe PLR, par M. Jean-Charles Authier et consorts intitulée « Evaluer systématiquement l'impact sur l'environnement, les finances et le personnel »

« Projet »

**Arrêté
visant à instaurer une étude d'impact sur l'environnement, les
finances et le personnel communal dans le cadre des rapports
du Conseil communal
(Du...)**

Vu l'art. 50 du Règlement général de la Commune de Neuchâtel,
Le Conseil général de la ville de Neuchâtel,

arrête :

Article premier.- L'article 48 du Règlement général de la commune de Neuchâtel est modifié comme suit :

Rapports du
Conseil communal

Art. 48.- ¹Toute proposition du Conseil communal doit être accompagnée d'un rapport écrit et d'un projet d'arrêté.

¹bis (nouveau) Les rapports contiennent notamment une évaluation des conséquences de la proposition sur l'environnement, sur les finances et sur le personnel communal.

² Le Conseil communal peut également présenter des rapports d'information.

Art. 2.- Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

L'article 53 du Règlement général précisant que la proposition doit être développée, son auteur, **M. Jean-Charles Authier**, déclare :

- Cette proposition a déjà été développée lors du débat qui a eu lieu lorsqu'elle a été proposée. Il s'agit de prendre des dispositions concrètes en faveur de l'environnement et d'un équilibre durable de l'environnement.

Je le redis, cette proposition a l'avantage d'être très concrète et de s'adresser surtout à nous, en tant qu'Autorité, et pas seulement à nous en tant que citoyens en mesure d'influencer l'environnement par les décisions que nous prenons chaque jour ; pas à d'autres citoyens qui seraient contraints à adapter leur comportement suite à des règlements que nous pourrions mettre en place.

De façon très concrète, elle s'adresse à nous pour dire : « oui, considérons cet aspect comme un aspect prioritaire ; oui, considérons cet aspect comme un aspect important ; oui, considérons cet aspect comme un aspect que nous voulons prendre en compte dans chacun des rapports qui nous sont proposés ».

Ce n'est donc pas un acte anodin. C'est un acte fort de décider que, lors de chaque rapport qui nous est soumis, l'impact sur l'environnement en lien avec les mesures proposées doit être évalué.

Le troisième point auquel je tiens dans cette proposition, c'est qu'elle est équilibrée, dans le sens qu'elle demande également de faire une étude pour comprendre quel impact financier et quel impact sur le personnel de la Ville ont les mesures proposées.

Il est clair que nous n'allons pas faire du développement durable, nous n'allons pas prendre des mesures sur l'environnement uniquement avec de bonnes intentions. Mais il faut que nous assumions, que nous ayons et gardions des moyens et que la Ville soit toujours en mesure de se donner les moyens de ses ambitions.

En effet, je ne pense pas qu'une situation déséquilibrée – que ce soit au niveau de la structure du personnel, au niveau de la structure des finances ou des comptes de la Ville – soit un encouragement à embrasser ou à prendre en considération des problématiques environnementales.

Cela m'amène maintenant à me prononcer sur les amendements proposés par le groupe PopVertSol. En fait, je dis « les », car je pense qu'il y a deux amendements en un.

Un premier amendement propose de revoir le titre de cette proposition et je remercie le groupe PopVertSol de porter à ma connaissance que « étude » et « évaluation » ne sont pas du tout une seule et même chose, ce qui était le cas dans mon esprit confus. Donc, j'accepterai avec plaisir l'amendement proposé.

Dans le deuxième cas, je me permettrai de ne pas soutenir cette proposition d'amendement – et de vous demander de ne pas la soutenir – car elle s'éloigne de ce que je défendais auparavant, soit l'équilibre de la proposition, qui est de considérer l'ensemble des éléments qui doivent être pris en compte avant de prendre une décision.

Ce qui est proposé, c'est de prendre toutes les mesures correctives et de démontrer que l'impact est minimum. Evidemment, à chaque fois l'évaluation va être faussée si, par exemple, devant mettre en avant ma consommation énergétique sur mon vélo, je voudrais à tout prix démontrer que l'impact est minimum en allégeant ladite bicyclette, ce qui pourrait m'amener à supprimer les freins.

Je prends un exemple forcément exagéré, mais qui montre que, en ne considérant qu'un seul aspect d'une problématique, on en vient à prendre des dispositions qui vont contre le bon sens, contre le bon fonctionnement de nos institutions ou même contre le confort des administrés. Comment réduire l'impact de nos séances ? Eh bien coupons le chauffage et la lumière, c'est ainsi que nous économiserons le plus d'énergie. Nous voyons bien que ce genre de recommandation part d'une bonne intention, mais amène à des conclusions qui seront, au mieux, ignorées et, au pire, appliquées de façon absconse.

Voilà ce que j'avais encore à dire et à développer sur ce point.

La présidente, **Mme Charlotte Opal**, rappelle la teneur de l'article 53 du Règlement général, qui dit que la discussion relative à une proposition ayant fait l'objet d'un développement oral est renvoyée à la prochaine séance ordinaire, à moins que le Conseil général décide que cette discussion intervienne immédiatement. Elle demande donc si le Conseil général souhaite traiter cet objet ce soir, faute de quoi il sera renvoyé à la prochaine séance.

M. Dimitri Paratte demande que l'assemblée se prononce sur le traitement de la proposition en cette même séance, ce qui implique une modification de l'ordre du jour et nécessite donc un vote.

Personne n'étant opposé à traiter cette proposition dans l'instant, la parole est donnée à **Mme Jacqueline Oggier Dudan**, porte-parole du groupe PopVertSol :

- Nous remercions tout d'abord le groupe PLR pour cette proposition – qui va évidemment dans notre sens, qui me réjouit beaucoup et qui est le fruit d'une autre proposition de notre part – et pour avoir pris en compte la modification du titre, dont le terme « étude d'impact » est un terme bien précis qui sort de la loi.

Le deuxième amendement était en fait proposé dans le but d'avoir le choix et de ne pas seulement avoir un rapport sous les yeux où l'on expose l'impact avec la possibilité soit de l'accepter, soit de le refuser. Cela est un peu dans l'esprit des études d'impact où l'on évalue des variantes, où l'on examine comment on peut diminuer l'impact sur l'environnement avec des mesures de compensation, ou autres, et des modifications de projet. Nous aurions bien voulu qu'il y ait cet aspect-là, que le Conseil communal en tienne compte et qu'à défaut – si cela devient trop cher ou si c'est vraiment disproportionné au niveau des finances ou d'autres questions techniques – nous y renoncions et nous revoyions le projet autrement.

Je pense que nous parlons ici de grands projets, de projets qui nécessitent un rapport. Nous aurions donc bien voulu avoir toutes les informations en mains pour pouvoir évaluer un projet d'un point de vue environnemental. C'est pour cela que nous vous proposons cet amendement.

Mme Sylvie Hofer-Carbonnier, porte-parole du groupe Vert/libéraux/PDC, déclare :

- Notre groupe souscrit à la proposition faite par le groupe PLR de la modification de l'article 48 du Règlement général.

Si les conséquences d'un projet sur les finances et sur le personnel sont des mesures qui existent formellement dans nombre de collectivités publiques, à commencer par l'Etat de Neuchâtel et l'administration fédérale – et nous le saluons ici – nous ne pouvons aussi que souscrire à la proposition d'inclure, dans les rapports du Conseil communal, une évaluation des conséquences sur l'environnement.

Nous sommes favorables à l'introduction de ce nouvel alinéa 1bis pour que le Conseil communal et les services communaux, dont nous savons qu'ils sont déjà attentifs à cette problématique, le soient encore davantage et, en plus, le soient de manière formelle. Il s'agira en effet d'une obligation de mener une réflexion, de se poser toutes les questions – respectivement d'examiner les alternatives – afin que les mesures prévues protègent au mieux l'environnement. Et en cela, nous pouvons également soutenir l'amendement proposé par le groupe PopVertSol.

Cela étant dit, nous souhaitons relever que, s'il est relativement facile de mesurer un impact en termes de finances ou d'effectifs, il peut être beaucoup plus délicat et compliqué de le faire en matière d'environnement. Selon les projets, en effet, ces conséquences peuvent être très nombreuses et extrêmement difficiles à quantifier. Prenons, par exemple, le projet des Jeunes-Rives. Il aura un impact sur le trafic, sur la gestion des déchets, sur la faune, sur la flore, sur l'utilisation du sol, et ainsi de suite, sans parler des conséquences liées à l'ouverture d'un restaurant, à l'instar de sa consommation d'énergie.

Autant de conséquences qui seront parfois difficilement quantifiables, voire même pas mesurables. A l'inverse, ce sera évidemment bien plus facile si notre Autorité est amenée à se prononcer, par exemple, sur le transfert d'un bien du patrimoine financier au patrimoine administratif.

Notre groupe ne veut pas dédouaner par avance le Conseil communal. D'ailleurs, le groupe PopVertSol, dans sa proposition d'amendement, ne demande pas une étude d'impact au sens de la législation fédérale. Il s'agit donc de ne pas créer des « usines à gaz » avec des études d'impact longues et coûteuses. Mais nous tenons à relever les difficultés que pourront poser, de cas en cas, l'application de la proposition amendée par le groupe PopVertSol.

En résumé : oui, le Conseil communal devra consacrer un passage de ses futurs rapports aux conséquences sur l'environnement ; oui, il devra démontrer qu'il a pris toutes les mesures nécessaires pour réduire au minimum ces conséquences. Deux démarches que notre groupe soutient totalement.

Cela étant dit, nous n'attendons pas du Conseil communal qu'il se fende d'une annexe de plusieurs pages relative aux conséquences sur l'environnement à la fin de chacun de ses rapports. Autrement dit, ces informations devront demander aux services communaux un travail proportionnel à l'importance du projet qui sera soumis à notre Autorité. Encore une fois, il est avant tout important et nécessaire pour nous – et c'est encore mieux quand c'est formalisé – que les réflexions soient menées et que les choix soient faits pour atteindre l'objectif d'un impact le plus réduit possible sur l'environnement.

M. Jonathan Gretilat, porte-parole du groupe socialiste, déclare :

- Tous les éléments concernant la proposition du groupe PLR ont déjà été développés par les préopinants, mais également lors de cette fameuse séance – dont nous souhaitons tous oublier le déroulement s'agissant de la résolution qui avait été déposée – lors de laquelle un certain nombre d'arguments avaient été brillamment développés par plusieurs groupes sur les nécessités d'avoir une intervention concrète et directe sur le plan communal concernant le défi lié au changement climatique. Je ne vais donc pas y revenir plus en détail.

Le groupe socialiste soutiendra majoritairement la proposition du groupe PLR, dans sa version amendée par le groupe PopVertSol.

Peut-être aussi quelques considérations d'interprétation du règlement dans la manière systématique de sa présentation, à l'article 1bis : il est bien évident que la proposition concerne les rapports à l'appui de propositions – et donc d'arrêtés du Conseil communal – et qu'elle ne concerne donc pas les rapports d'information, lesquels ne présentent pas

de proposition concrète. Dans ce sens-là, il est assez évident que le Conseil communal, désormais, devra porter une attention particulière sur l'aspect environnemental, donc dans toutes les nouvelles propositions qu'il soumettra à notre Législatif.

M. Jean-Charles Authier interroge la présidente :

- Une question de forme : est-ce que vous proposez de séparer l'amendement du groupe PopVertSol en deux ou est-ce que vous voulez que nous propositions un contre-amendement qui bifferait la deuxième partie de l'amendement PopVertSol ?

En réponse, la présidente, **Mme Charlotte Opal**, propose de voter les deux amendements séparément.

Mme Christine Gaillard, Présidente du Conseil communal, déclare :

- Il y a une belle unité d'esprit sur le principe, c'est bien. Le Conseil communal accepte la proposition avec l'amendement concernant la terminologie étude vs évaluation. Il nous semble que c'est une bonne mesure pour améliorer la gestion de notre Ville sur les trois plans – environnement, personnel et finances – et être concrets.

Quant à la phrase qui précise « en cas d'impact négatif sur l'environnement (...) », nous vous laissons le soin de décider. Mais il est clair que si nous constatons un impact sur l'environnement, il ne suffit pas de dire qu'un impact négatif a été constaté et ne rien faire. Si on nous demande cette information, le bon sens veut que nous apportions une amélioration. Mais nous vous laissons évidemment le soin de l'ajouter formellement, ou non, dans la proposition. Nous ne nous y opposons en tout cas pas.

La parole n'étant plus demandée, la présidente, **Mme Charlotte Opal**, propose de passer à l'examen de l'arrêté, en soumettant préalablement au vote les deux **amendements** du groupe PopVertSol.

Amendements du groupe PopVertSol

« Projet

Arrêté

visant à instaurer une étude **évaluation** de l'impact sur l'environnement,
les

finances et le personnel communal dans le cadre des rapports du
Conseil communal

(Du...)

arrête :

Rapports du Conseil communal

Art. 48.- ¹ Toute proposition du Conseil communal doit être accompagnée d'un rapport écrit et d'un projet d'arrêté.

¹bis (nouveau) Les rapports contiennent notamment une évaluation des conséquences de la proposition sur l'environnement, sur les finances et sur le personnel communal.

En cas d'impact négatif sur l'environnement, il doit être démontré que cet impact a été réduit au minimum.

Développement des amendements:

Le terme « étude d'impact sur l'environnement » porte à confusion avec l'étude d'impact sur l'environnement telle que préconisée par l'art. 10 de la loi sur la protection de l'environnement (LPE).

Ce serait trop coûteux et trop long de l'exiger pour des installations et projets qui n'y sont pas soumis selon l'ordonnance fédérale relative à l'étude de l'impact sur l'environnement (OEIE). Dans ce cas, on parle d'ailleurs de notice d'impact sur l'environnement et non d'étude d'impact sur l'environnement.

De plus, il apparaît nécessaire de dire explicitement ce que l'auteur ne dit qu'implicitement. Le but étant de réduire l'impact environnemental au minimum.

En premier lieu, l'**amendement** concernant le titre est soumis au vote. La teneur en est la suivante : « **Arrêté visant à instaurer une évaluation de l'impact sur l'environnement, les finances et le personnel communal dans le cadre des rapports du Conseil communal** ». Cet amendement est **accepté à l'unanimité**.

Le deuxième **amendement**, modifiant l'alinéa 1bis avec l'adjonction de la phrase « **En cas d'impact négatif sur l'environnement, il doit être démontré que cet impact a été réduit au minimum** » est soumis au vote et **accepté par 23 voix contre 9 et 5 abstentions**.

L'arrêté ainsi amendé est soumis au vote et accepté à l'unanimité.

Discussion en second débat. Les articles premier et 2 de l'arrêté amendé ci-après étant adoptés, celui-ci est voté par 37 voix, contre 0 et 0 abstention.

Arrêté
visant à instaurer une évaluation de l'impact sur l'environnement,
les finances et le personnel communal dans le cadre des rapports
du Conseil communal
(Du 1^{er} avril 2019)

Vu l'art. 50 du Règlement général de la Commune de Neuchâtel,
Le Conseil général de la ville de Neuchâtel,

arrête :

Article premier.- L'article 48 du Règlement général de la commune de Neuchâtel est modifié comme suit :

Rapports du Conseil communal

Art. 48.- ¹ Toute proposition du Conseil communal doit être accompagnée d'un rapport écrit et d'un projet d'arrêté.

^{1bis} Les rapports contiennent notamment une évaluation des conséquences de la proposition sur l'environnement, sur les finances et sur le personnel communal. En cas d'impact négatif sur l'environnement, il doit être démontré que cet impact a été réduit au minimum.

² Le Conseil communal peut également présenter des rapports d'information.

Art. 2.- Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

Neuchâtel, le 1^{er} avril 2019

AU NOM DU CONSEIL GENERAL:

La présidente,

La secrétaire,

Charlotte Opal

Isabelle Mellana Tschoumy

19-302

Motion du groupe PLR, par M. Alexandre Brodard et consorts, intitulée « Propriétés vides ou sous-occupées en mains de la Ville : des mesures à prendre ! »

« Le Conseil communal est prié d'étudier, pour chaque propriété vide ou sous-occupée dont la Ville est propriétaire, les coûts annuels engendrés, les voies et moyens d'en améliorer la rentabilité ou l'utilisation, ainsi que l'éventuelle opportunité de s'en dessaisir ».

Développement :

De trop nombreuses propriétés de la Ville sont vides, inutilisées ou sous-occupées depuis de nombreuses années. Cela génère des coûts et un manque à gagner importants pour la collectivité publique. Cette situation n'est pas satisfaisante et il convient de chercher à ces propriétés une affectation, une utilité et un rendement. Une propriété doit en effet en principe rapporter de l'argent, ou au minimum ne pas en coûter, ou alors offrir une plus-value au niveau de son potentiel d'utilisation pour la Ville. Si cela s'avère impossible, il convient de réfléchir à s'en dessaisir, à moins qu'elle ne revête une importance stratégique pour la Ville.

L'étude à mener devra notamment fournir une liste de l'ensemble des propriétés (y compris des appartements) vides ou sous-occupées de la Ville, et, pour chaque propriété, un état des lieux locatifs, un état des lieux financier (frais d'entretien annuels, investissements réalisés, ...), une présentation détaillée de l'affectation actuelle et possible envisageable. Elle devra notamment porter sur les bâtiments suivants, actuellement mal ou sous-exploités par la Ville :

- Ancienne école de police (Chanet),
- Home bâlois (Chaumont),
- Villa Perret (Monruz),
- Villa Lardy (Mail)
- Immeuble sis rue de la Main 2 (Serrières)
- Ancienne Agence CFF (Place-d'Armes 7, Centre-ville)
- Jardin d'enfant désaffecté de La Coudre (Dîme 45)

En réponse à la question de la présidente, **Mme Charlotte Opal**, demandant si la motion est combattue, M. Jonathan Gretillat informe du dépôt d'un amendement. Les motionnaires sont donc préalablement invités à s'exprimer.

M. Alexandre Brodard, auteur de la motion, développe :

- Comme vous le savez tous, la Ville de Neuchâtel est propriétaire de plusieurs bâtiments vides ou sous-occupés depuis de nombreuses années.

A titre d'exemple, nous pouvons mentionner principalement l'ancienne école de police au Chanet, le Home Bâlois à Chaumont, la villa Perret à Monruz ou l'immeuble sis rue de la Main 2 à Serrières. Ils sont, année après année, une source de coûts importants pour la collectivité publique – que ce soit pour l'entretien, le chauffage ou autre – et représentent en plus un manque à gagner non négligeable. Il s'agit donc évidemment d'un non-sens du point de vue économique, mais également du point de vue écologique.

Cette situation n'est pas satisfaisante aux yeux du groupe PLR. Une gestion saine des finances de la Ville – que nous prônons depuis toujours – comprend aussi une bonne gestion de son parc immobilier. Nous pouvons comprendre qu'il faille un peu de temps pour trouver une affectation à un bâtiment, mais plus de 10 ans pour certains des bâtiments concernés, cela ne nous paraît plus raisonnable. Il convient donc, selon nous, de prendre des mesures et de chercher à ces propriétés une affectation, une utilité et, idéalement, un rendement.

C'est dans cette optique que le groupe PLR a déposé le projet de motion que vous avez sous les yeux, qui demande à l'Exécutif d'étudier, pour chaque propriété vide ou sous-occupée – y compris pour d'éventuels appartements qui ne seraient pas loués – les coûts annuels qu'ils engendrent, ainsi que les voies et moyens d'en améliorer la rentabilité ou l'utilisation.

Si l'Exécutif ne parvenait pas à trouver d'utilité à ces bâtiments, ni à obtenir un rendement financier, il conviendrait alors, selon nous, de réfléchir à l'opportunité de s'en dessaisir, à moins bien sûr qu'ils présentent une importance stratégique pour la Ville. La Ville ne peut en effet se permettre, vous en conviendrez avec nous, de perdre de l'argent éternellement avec des bâtiments vides ou sous-occupés.

M. Nicolas de Pury, porte-parole du groupe PopVertSol, déclare :

- Brièvement, si le bienfondé de la question du PLR est tout à fait pertinent, il s'avère que c'est assez surprenant, car – si je considère les bâtiments

qui ont été décrits – le Conseil communal a répondu il y a peu concernant certains objets en lien avec cette demande.

Une stratégie générale de la gérance des bâtiments doit aussi être mise en place, car nous savons qu'il y a une sous-dotation, en plus des problèmes qu'il y a actuellement. Concernant l'ancienne école de police du Chanet, il n'y a pas d'accès en transports publics ; nous voyons bien déjà que c'est là un problème pour lequel il faut avoir une solution. Le Home Bâlois à Chaumont, même lors d'une sortie du Conseil général il y a quelque 2-3 ans, pour mémoire, en l'offrant à un éventuel investisseur pour CHF 1.-, rien n'est sorti comme idée, parce que la situation, la protection de la forêt, l'état du bâtiment, etc. posent un énorme problème.

Concernant la villa Perret, une réponse est en cours. Concernant la villa Lardy, il a déjà été répondu concernant l'avenir de ce site magnifique selon le legs. A part une légère interprétation du legs, nous ne pourrions pas faire beaucoup mieux qu'actuellement. Bien sûr, concernant le petit immeuble rue de la Main 2, il est malheureux d'avoir laissé les choses ainsi. Si nous devons le vendre un jour, ce serait un constat d'échec et de mauvaise gestion.

Dans le jardin d'enfants désaffecté de la Coudre, il est prévu un jardin, le Conseil communal a déjà répondu. Mais là, je voudrais que le Conseil communal réponde plus précisément, car il y a le résultat de l'étude EPIC. Mais je ne veux pas m'étendre là-dessus, puisque nous siégeons parfois dans des commissions et donc vous n'êtes pas toujours au courant. Nous devons peut-être observer un certain devoir de discrétion, donc pour l'instant, je ne vais pas aller plus loin.

Mais il y a dans ces éléments un bon nombre de situations où des réponses ont déjà été données, ce qui fait que pour d'autres situations, il serait très intéressant d'avoir des réponses plus précises du Conseil communal.

M. Jonathan Gretilat, porte-parole du groupe socialiste, déclare :

- La région neuchâteloise connaît depuis plusieurs années une situation de pénurie de logements. Parallèlement, la Ville de Neuchâtel dispose d'un patrimoine immobilier non négligeable, mais qui souffre d'un important manque d'entretien.

Actuellement, il faut trouver des solutions à la fois pour lutter contre cette pénurie de logements et à la fois pour assurer un entretien digne de ce nom au patrimoine immobilier communal.

Notre Ville a un rôle particulier à jouer en matière de logements, de manière à permettre à la population de disposer de suffisamment de logements accessibles à toutes les catégories de revenus.

Ce que je viens de vous lire n'est pas une intervention du porte-parole socialiste, elle résulte directement du rapport de la politique immobilière et du logement n° 12-201 du 21 mars 2012, que notre Conseil a accepté à l'unanimité, sauf erreur en avril 2012.

C'est sur cette base que la politique immobilière et du logement de la Ville doit s'établir. J'aurais pu vous faire la lecture des 60 pages du rapport qui définit très précisément non seulement la manière dont notre patrimoine doit être valorisé, mais également la manière de favoriser les maîtres d'ouvrage d'utilité publique, en premier lieu les coopératives d'habitants et d'habitations, la valorisation et l'entretien du patrimoine bâti, une politique foncière proactive et une politique du logement visant à lutter contre la pénurie et à éviter les marchés spéculatifs.

Donc, tous ces éléments-là doivent conduire notre Conseil communal à mener une telle politique immobilière et du logement dans l'ensemble de sa politique et dans la réflexion sur l'affectation des différents biens en possession de la Ville, et également pour les biens qui – comme le soulève le groupe PLR dans sa motion – sont aujourd'hui mal utilisés ou pas de manière suffisamment efficace. Il y a tout un nombre de mesures qui doivent être prises. Toutes ces mesures vont dans le sens de ce rapport de la politique immobilière et du logement, mais pas dans le sens que nous lisons, et qui sous-tend assez clairement de la motion du groupe PLR, qui vise en fait à aliéner le patrimoine en mains de la collectivité.

De nouveau – si nous relisons attentivement ce rapport – on définit très précisément que l'aliénation doit être l'*ultima ratio*, mais uniquement une fois qu'on a démontré que tout le reste n'a pas pu être utilisé. Aujourd'hui, pour tous les exemples cités dans la motion du groupe PLR, on n'en a bien évidemment jamais eu la démonstration et c'est pour cela que le groupe socialiste ne s'oppose pas à ce qu'une étude conforme à notre politique immobilière et du logement soit entreprise. Et c'est la raison pour laquelle il propose d'amender cette motion.

Je vous lis l'amendement – je suis navré de ne pas l'avoir transmis aux autres groupes, honnêtement je ne pensais pas que nous arriverions aussi loin dans l'ordre du jour – qui vise à supprimer la phrase « (...) ainsi que l'éventuelle opportunité de s'en dessaisir » et de la remplacer par la phrase suivante, je cite : « (...) de manière conforme à la politique immobilière et du logement adoptée par le Conseil général à l'appui du rapport n° 12-201 du 21 mars 2012 ».

Je vous enjoins à accepter cet amendement pour que notre groupe puisse soutenir la motion ainsi amendée, à défaut de quoi nous refuserons purement et simplement cette motion.

Mme Sylvie Hofer-Carbonnier, porte-parole du groupe Vert'libéraux/PDC, déclare :

- Notre groupe soutient la motion n° 19-302, mais comme nous l'avons relevé lors de discussions très récentes – puisqu'elles remontent à la dernière séance sur une interpellation qui visait une parcelle de la ville, celle de la rue Jehanne-de-Hochberg, dont il a aussi été reconnu qu'elle nécessitait d'être valorisée – il s'agit bien sûr d'une question financière, mais pas seulement.

J'avais cité pratiquement le même passage que mon préopinant relatif au rapport de 2012, pour dire que cela fait des années que nous entendons que le patrimoine immobilier n'est pas suffisamment valorisé, mais aussi qu'il souffre d'un important manque d'entretien.

Ces biens sous-utilisés, inutilisés et insalubres pour certains – dont la Ville ne profite pas – non seulement ne rapportent pas ou peu, mais surtout diminuent l'offre de logements, contribuant indirectement à une potentielle hausse de loyers. Et tout cela alors que le Conseil communal poursuit, à juste titre, l'objectif de favoriser la domiciliation.

Pour nous, il est véritablement temps qu'un programme de valorisation et de gestion de ces biens soit non seulement établi, mais réalisé. Et au-delà de la question financière, il en va aussi d'augmenter et de diversifier l'offre de logements et de diminuer de ce fait l'impact environnemental lié notamment aux mouvements de pendulaires.

Dans ce sens – et sans avoir consulté mes collègues – au sujet de l'amendement du parti socialiste, il nous semble qu'il n'exclut rien, mais remet dans le cadre qui a été voté ici, l'étude demandée au Conseil communal. Nous n'y voyons donc pas d'objection.

M. Alexandre Brodard intervient :

- Je souhaiterais juste répondre rapidement aux porte-parole des groupes PopVertSol et socialiste.

Tout d'abord à l'attention du porte-parole PopVertSol : oui, effectivement, nous avons déjà discuté et avons déjà certaines réponses concernant 2 ou 3 objets que nous avons mentionnés. C'est pour cela que la motion précise qu'elle doit « notamment » porter sur ces bâtiments, car j'imagine qu'il y en aura d'autres. Effectivement, nous avons déjà parlé de la villa Lardy. C'est un peu de la provocation de la remettre, car nous n'étions pas satisfaits de la réponse du Conseil communal qui nous disait que, pour économiser CHF 40'000.- par an, cela ne valait pas la peine d'effectuer une étude. Comme nous ne sommes pas d'accord, nous l'avons remise.

Concernant le jardin d'enfants désaffecté de La Coudre, c'est un peu de la provocation, parce que dans une réponse de 2015, il était dit que ce

serait détruit en 2016. Et nous sommes en 2019 et nous n'avons rien vu. Donc effectivement, il ne faut pas se focaliser sur la liste, mais sur l'ensemble des biens.

Pour ce qui est de la prise de position du groupe socialiste, notre groupe ne s'opposera pas à son amendement. Preuve en est bien que pour nous également la vente est une *ultima ratio* et n'est pas le but même de la motion, contrairement à ce qu'a laissé entendre le rapporteur socialiste.

Mme Christine Gaillard, Directrice de l'urbanisme, déclare :

- Notre Conseil est parfaitement conscient de l'état de notre patrimoine, qu'il s'agisse du patrimoine administratif ou du patrimoine financier.

Vous le savez, notre Conseil a entrepris une analyse détaillée des immeubles – le projet EPIC – en ciblant les immeubles qui accueillent le plus de public et qui méritent une attention particulière du point de vue de leur état technique. Les résultats de cette étude ont été partagés de manière complètement transparente avec la Commission financière de votre Autorité, il y a une année déjà. Nous avons mis toutes les cartes sur table. L'impératif de rendre la gestion plus efficace va de pair avec le besoin de moyens adéquats pour le faire et tout le monde, autour de la table, l'a compris.

A cette occasion, notre Conseil a aussi annoncé que nous allons produire une stratégie de gestion efficace de notre patrimoine qui doit se baser sur deux fondamentaux :

- Le premier, le plus important, vient d'être mentionné : c'est la politique immobilière et du logement validée par votre Autorité en 2012. C'est vraiment la base. Trois personnes ont cité le passage.
- Le deuxième fondamental réside dans la LFinEC, qui demande que le patrimoine financier produise un rendement. Le Conseil communal souhaite que ce rendement soit un pilier stable parmi les revenus de la Ville.

Les deux choses ne se contredisent absolument pas. Nous pouvons pratiquer une gestion intelligente qui fournit des logements accessibles aux revenus moyens et même aux faibles revenus. Nous devons avoir un « mix » intelligent.

Quant aux objets cités dans la motion, le motionnaire l'a dit : seuls deux sont des cas spéciaux – dont l'avenir n'est pas encore déterminé – soit la caserne de police et le Home Bâlois. Quelqu'un a également dit pourquoi il est un peu compliqué de trouver une affectation au Home Bâlois.

Concernant les autres objets, l'avenir est plutôt clair pour nous et pour certains, cela a aussi été communiqué à votre Autorité. Par contre, la

stratégie de gestion doit aller bien au-delà des objets immobiliers énumérés dans la motion. Un travail passionnant se trouve devant nous, il y a plein de défis et de possibilités de développements intelligents pour notre Ville. C'est plein de promesses pour le développement durable de la Ville et également pour la future commune fusionnée.

Nous acceptons donc évidemment de traiter cette motion et nous reviendrons avec plaisir avec une stratégie devant votre Autorité.

La parole n'étant plus demandée, la présidente, **Mme Charlotte Opal**, propose de passer à l'examen de la motion en soumettant préalablement au vote l'amendement du groupe socialiste, dont elle rappelle la teneur en donnant lecture du **texte amendé** :

« Le Conseil communal est prié d'étudier, pour chaque propriété vide ou sous-occupée dont la Ville est propriétaire, les coûts annuels engendrés, les voies et moyens d'en améliorer la rentabilité ou l'utilisation, ~~ainsi que l'éventuelle opportunité de s'en dessaisir~~ » **de manière conforme à la politique immobilière et du logement adoptée par le Conseil général à l'appui du rapport 12-201 du 21 mars 2012** ».

L'amendement est accepté par 27 voix contre 1 et 9 abstentions.

La motion amendée est acceptée à l'unanimité.

Voici le texte définitif de la motion :

« **Le Conseil communal est prié d'étudier, pour chaque propriété vide ou sous-occupée dont la Ville est propriétaire, les coûts annuels engendrés, les voies et moyens d'en améliorer la rentabilité ou l'utilisation, de manière conforme à la politique immobilière et du logement adoptée par le Conseil général à l'appui du rapport 12-201 du 21 mars 2012** ».

La séance est levée à 21h53.

AU NOM DU CONSEIL GENERAL :

La présidente,	La secrétaire,
Charlotte Opal	Isabelle Mellana Tschoumy

La rédactrice du procès-verbal,
Evelyne Zehr, assistante de direction